

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Par lettre en date du le 2 novembre 2022, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 8 novembre 2022 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

	Désignation des Secrétaires de Séance
1	- Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
2	- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022
3	- Modification des délégations de pouvoir du Maire
4	- Rapport d'activité du crématorium de Cré pour l'année 2021
5	- Révision des tarifs du crématorium pour l'année 2023
6	- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2022
7	- Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux vérifications et contrôles réglementaires dans les bâtiments
8	- Constitution d'un groupement de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation
9	- Décision modificative n°5 - exercice 2022 - Budget principal de la commune de Châteauroux
10	- Décision modificative n°1 - exercice 2022 - Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la commune de Châteauroux
11	- Décision modificative n°1 - exercice 2022 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2 de la commune de Châteauroux
12	- Budget principal 2022 de la commune de Châteauroux - Création d'autorisations de programme

13	- Constitution de provisions pour créances douteuses
14	- Créances admises en non-valeurs 2022
15	- Débat d'orientations budgétaires 2023
16	- Convention cadre services communs schéma de mutualisation 2021-2026
17	- Convention relative à la mutualisation des moyens et services schéma de mutualisation 2021-2023
18	- Avenant à la convention de financement pour l'année 2022 avec l'association A.G.E.C. (Association de Gestion des Espaces Culturels)
19	- Avenant à la convention avec la Société de Tir de Châteauroux concernant l'octroi d'une subvention d'investissement pour le développement du stand de tir « Raymond Perrochon »
20	- Attribution de la Convention d'Occupation du Domaine Public de la Guinguette de Belle-Isle
21	- Mise à jour du règlement de fonctionnement de la bourse jeunesse « Brigitte Flament »
22	- Fonds de soutien aux projets jeunesse : attribution d'une subvention au Dispositif de Réussite Educative pour l'opération « vacances apprenantes »
23	- Convention relative à la restauration du personnel de Châteauroux Berry Tourisme au sein des restaurants municipaux
24	- Renouvellement de la convention relative à la restauration du personnel de l'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) au sein des restaurants municipaux
25	- Renouvellement de la convention relative à la restauration des agents du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.Y.T.O.M.) au sein des restaurants municipaux
26	- Renouvellement de la convention relative à la restauration du personnel de la Mission Locale au sein des restaurants municipaux
27	- Renouvellement de la convention relative à la restauration des agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au sein des restaurants municipaux

28	-	Renouvellement de la convention de fournitures de repas au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux par la restauration municipale dans le cadre du portage à domicile pour les personnes âgées et de la maison de retraite « Les Rives de l'Indre »
29	-	Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicules municipaux
30	-	Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale
31	-	Action Cœur de Ville : approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols
32	-	Dénomination d'opérations d'aménagement "lotissement Louis Studer" et « Lotissement du Gué aux Dames » - quartier Bitray
33	-	Lotissement Camille Claudel : dénomination d'une voie et de l'opération d'aménagement
34	-	Lotissement Zulma Carraud- Dénomination des voies et de l'opération d'aménagement
35	-	EX Cérabati - Prolongement de dénomination de voies
36	-	Dénomination de voies - Secteur la Rochette
37	-	Secteur La Margotière - Dénomination de voie
38	-	Mise à disposition de l'EHPAD Saint Jean au profit du CCAS de Châteauroux
39	-	Cession d'un bien 76 avenue d'Argenton au profit de Monsieur et Madame Koufane

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 novembre 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRESENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

M. Charles-Henri BALSAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Gil AVÉROUS, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT.

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVEROUS.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

M. Tony IMBERT et Mme Delphine CHAMBONNEAU.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
31/08/2022	46 C 11	491	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Inès Zégadi.
01/09/2022	46 C 11	492	Location 3.3	Convention de mise à disposition des locaux, à usage de bar cafétéria constituant le lot de volume n° 22, sis 1 place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault à Châteauroux, au profit de l'association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) GRATUIT
01/09/2022	46 C 11	493	Location 3.3	Signature d'une convention de la mise à disposition de divers locaux à usage de restaurant universitaire, aménagés et équipés par la ville de Châteauroux, au sein d'un bâtiment sis 78 espace Mendès France à Châteauroux au profit du Centre d'Etudes Supérieures. GRATUIT
02/09/2022	31 E 1	494	Location 3.3	Convention passée avec La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places. Cette mise à disposition est consentie pour les périodes du 14 au 17 octobre 2022 à titre gratuit.
02/09/2022	31 C 5	495	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Tamasa distribution à la médiathèque Equinoxe. Le contrat prend effet le mardi 18 octobre 2022 avec la projection du film Les Ailes du désir à la Médiathèque. Article 3 : Le coût s'élève à 189,90 € T.T.C.
05/09/2022	31 C 5	496	Culture 8.9	Contrat d'une prestation de services avec le conférencier Frédéric CISNAL à la Médiathèque Équinoxe
06/09/2022	31 C 3	497	Culture 8.9	Accueil d'enfants de l'UEE du 27 septembre 2022 au 30 juin 2023 pour des séances d'art plastique – 40 € la séance de 1h30
07/09/2022	46 C 11	498	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Marine Tarreira GRATUIT

08/09/2022	31 C 5	499	Culture 8.9	Autorisation de reproduction de documents relatifs aux programmes de foires pour les travaux de Madame Marie Souty
09/09/2022	31 E 1	500	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Arago pour M. Lachaud, Président de l'Association Astronomique de l'Indre du 9 septembre au 30 juin 2023 dans le cadre de réunions à titre gratuit.
09/09/2022	31 E 1	501	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Racine pour la Directrice, Mme Renaud le jeudi 15 septembre 2022 dans le cadre d'une réunion de parents d'élèves à titre gratuit.
09/09/2022	31 C 5	502	Culture 8.9	Demande de subvention 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour l'acquisition d'œuvres sur Bernard Naudin montant demandé de la subvention : 2 500 € HT
13/09/2022	46 C 11	503	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 3 au profit de l'association Flash 36, 12 rue du Colombier à Châteauroux. GRATUIT
13/09/2022	31 C 5	504	Culture 8.9	Convention de partenariat avec le secteur enfance-adolescence de l'Adapei 36 pour des animations en bibliothèque. Période concernée : septembre 2022 à juin 2023
13/09/2022	31 E 1	505	Location 3.3	Mise à disposition des locaux des écoles élémentaires Michelet, Buffon et Jules Ferry pour Monsieur Jean-Yves Hugon agissant au nom de la Caisse des Ecoles, du 21 septembre 2022 au 28 juin 2023, les mercredis de 13h45 à 17h en vue d'activités sportives à titre gratuit.
13/09/2022	31 C 1	506	Culture 8.9	Demandes de partenariats et de subventions de la XVIème édition de l'Envolée des Livres 2023
14/09/2022	43 C : Saint-Jean&Saint-Jacques.	507	Location 3.3	Prêt de salle de gymnastique tous les lundis de 19h00 à 22h00, pour cours de Reggaeton et cours de Dancehall, à titre gracieux (adhésion déjà payée sur un autre centre), à partir du lundi 19 septembre jusqu'au 30 décembre 2022. ASSOCIATION CUBITANAS 97T rue de Vaugirard 36000 CHATEAUROUX.

14/09/2022	43 C	508	Marchés 1.1	Ajout de deux nouvelles écoles de la commune de Châteauroux au dispositif de l'Espace Numérique de Travail - Avenant n° 4
15/09/2022	46 C 11	509	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier Saint-Jacques, située boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'association Intermaide. GRATUIT
15/09/2022	31 C 3	510	Culture 8.9	Lidia Lelong, artiste en résidence du 10 octobre au 31 décembre 2022. Frais de production 2 000 € / Bourse d'étude 1 500 €
16/09/2022	31 C 1	511	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Cent soleils à la médiathèque Equinoxe. Le contrat prend effet le samedi 23 novembre 2022 à 15h avec la projection du film Cavalières à la Médiathèque Equinoxe Le coût s'élève à 100 € T.T.C.
16/09/2022	31 C 1	512	Culture 8.9	Contrat d'une prestation de services avec la conférencière Doria Messaoudène à la Bibliothèque Beaulieu. Le contrat prend effet le vendredi 18 novembre 2022 à 18h15 à la bibliothèque Beaulieu. Le coût s'élève à 300 € T.T.C.
16/09/2022	31 C 1	513	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Solaris Distribution à la Médiathèque Equinoxe. Le contrat prend effet le samedi 29 octobre 2022 avec la projection du film Orfeu Negro à la médiathèque Equinoxe. Le coût s'élève à 158.25 € T.T.C.
16/09/2022	46 C 11	514	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier Beaulieu, à Châteauroux, au profit de l'association Compagnie Bol d'Air. GRATUIT
16/09/2022	31 C 1	515	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Swank Films à la Bibliothèque Saint-Jean. Le contrat prend effet le mercredi 2 novembre 2022 avec la projection du film L'étrange pouvoir de Norman à la bibliothèque Saint-Jean. Le coût s'élève à 176,19 € T.T.C.
19/09/2022	31 C 1	516	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec le conférencier Antoine Royer à la Médiathèque Équinoxe. La conférence prend effet le vendredi 2 décembre 2022 à 17h30. Le coût de la prestation s'élève à 150 € T.T.C.
21/09/2022	31 C 2	517	Culture 8.9	Avenant à la convention avec l'association DARC pour l'occupation des locaux pour des cours du CRD.

21/09/2022	31 C 5	518	Culture 8.9	Convention de mise à disposition, gratuite, de matériels de jeux vidéo avec la Scène Nationale Équinoxe
21/09/2022	31 C 2	519	Culture 8.9	Tarifs de la saison de musique de chambre du CRD.
21/09/2022	31 C 3	520	Culture 8.9	2 conférences Sébastien Hoëltzener et Fred Guzda - honoraires, frais de réception et de transport : 230 € chacun, soit 460 €
22/09/2022	31 C 1	521	Culture 8.9	Contrat du spectacle « Contes et marionnettes » avec l'association Sophro-Equi-Libre et les Capteurs de Rêves » à la Bibliothèque Beaulieu. La Ville de Châteauroux conclut un contrat de prestation de services avec l'association « Sophro-Equi-Libre et les Capteurs de Rêves ». Le contrat prend effet le mardi 6 décembre 2022 avec une représentation d'un spectacle contes et marionnettes. Le coût s'élève à 200 € T.T.C.
22/09/2022	31 C 1	522	Culture 8.9	Contrat du concert « Solenn duo Piano/Voix » avec Holy Duck Records. La Ville de Châteauroux conclut un contrat un contrat de prestation de services avec Holy Duck Records. Le contrat prend effet le vendredi 9 décembre 2022 avec une représentation du duo Piano/Voix « Concert Solenne ». Le coût s'élève à 580.25 € T.T.C.
26/09/2022	31 E 1	523	Location 3.3	Mise à disposition de la salle de motricité de la maternelle Michelet pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole représentée par sa Vice-Présidente Mme Pascale Bavouzet, le 4 octobre 2022 et les 7 février, 11 avril et 4 juillet 2022 de 17h à 20h dans le cadre de soirées contées organisées par le Contrat Local de Santé à titre gratuit.
26/09/2022	31 E 1	524	Location 3.3	Mise à disposition du préau couvert de la maternelle Arago pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole représentée par sa Vice-Présidente Mme Pascale Bavouzet, le 25 novembre 2022 et les 3 février, 14 avril et 30 juin 2022 de 17h à 19h dans le cadre de soirées contées organisées par le Contrat Local de Santé à titre gratuit.
26/09/2022	43 A	525	Marchés 1.1	Organisation d'un atelier théâtre dans le cadre des activités du Pôle insertion médiation du 26-09-22 au 30-06-22 pour un montant de 1 800 €.

26/09/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	526	Location 3.3	Prêt de matériel entre la Ville de Châteauroux et le conseil citoyen ligue de l'enseignement de l'Indre, 23, bd de la Valla - 36000 CHATEAUROUX sur la période du 27/09/2022 au 29/09/2022.
26/09/2022	31 E 1	527	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle les 4 Vents MLK pour Mme Bosc agissant au nom de l'AGEEM 36 du 30 septembre 2022 au 7 juillet 2023 dans le cadre de réunions à titre gratuit.
28/09/2022	31 C 2	528	Don 3.2	Acceptation d'un don pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux
28/09/2022	31 C 2	529	Culture 8.9	Dans le cadre de sa saison de musique de chambre, le Conservatoire à Rayonnement Départemental passe des contrats d'engagement avec des intervenants en vue des répétitions et d'un concert pédagogique « Vagabondages ». Les répétitions sont prévues mardi 4 octobre de 12h30 à 15h30, vendredi 7 octobre de 10h à 13h et dimanche 9 octobre de 10h à 13h. Le concert est programmé dimanche 9 octobre 2022 à 16h à la chapelle des Rédemptoristes
28/09/2022	31 C 4	530	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand (• Diadème dentelle vendu au prix public de 4,00 €)
29/09/2022	31 C 4	531	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand (Playmobil Napoléon mise en vente initialement au prix de 6,90 euros sera vendu au prix public de 6,95 €)
29/09/2022	43 CSC	532	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association Vibration Corporelle & Culturelle, en échange d'une cotisation annuelle de 26 € pour l'année 2022.
29/09/2022	46 C 11	533	Location 3.3	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 26 février 2020 du local n°107 à la Maison des Associations sise Espace Mendès France, au profit du Club Philatélique de l'Indre prenant effet le 1er octobre 2022 avec indemnité mensuelle de 36.60 €
30/09/2022	31 D 1	534	Location 3.3	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à l'association Union Sportive Le Poinçonnet Kendo

30/09/2022	43 A	535	Divers 7.10	Convention avec la Mission locale de Châteauroux dans le cadre du financement d'une étude de faisabilité pour la création d'une école de la deuxième chance (E2C) par Réseau E2C France (coût total 12 000 €, dont 4 000 € financés par la Mission locale de Châteauroux).
30/09/2022	31 C 2	536	Culture 8.9	Convention signée entre la Ville et l'association "les Lisztomanias de Châteauroux" pour le prêt de salles du Conservatoire du 20 au 24 en octobre 2022.
04/10/2022	46 C 12	537	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local situé sur la base nautique de Belle Isle au profit de l'Association Mini Nautic 36. GRATUIT
04/10/2022	46 C 12	538	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local de stockage au sein de la base nautique de Belle-Isle, au profit de l'association « Orientation 36 ». GRATUIT
04/10/2022	46 C 12	539	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local situé au complexe sportif Valère Fourneau, sis 1 rue de la Vallée au Prêtres au profit de l'Association « A.S.P.T.T. Châteauroux Omnisport ». GRATUIT
04/10/2022	31 E 1	540	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Racine pour la Directrice Mme Renaud le 18 octobre 2022 de 18h à 21h dans le cadre d'une soirée « fête des jeux en famille » à titre gratuit.
04/10/2022	31 E 1	541	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle St Martial pour Mme Mardelle, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves le 18 octobre 2022 de 18h à 20h30 dans le cadre d'une réunion avec les Parents d'élèves à titre gratuit.
04/10/2022	31 C 1	542	Culture 8.9	Contrat de projection publique de Honeyland – La femme aux abeilles à Bibliothèque St Jean avec ADAV Projections à la Bibliothèque St Jean le jeudi 24 novembre 2022. Le coût s'élève à 134,51 € T.T.C.
05/10/2022	43 CSC	543	Location 3.3	Convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et Association IME « LES MARTINETS » - Route de Gireugne - 36250 SAINT MAUR, du 12 octobre 2022 au 31 décembre 2022.
05/10/2022	43 C	544	Location 3.3	Convention passée avec GHE2TO BLASTER (atelier graffiti art) dans le cadre du pôle ados du 24 au 28 octobre 2022 pour un coût total de 800 €.
05/10/2022	31 C 4	545	Subvention 7.5	Demandes de subvention au titre d'un programme d'expositions du Musée Bertrand de Châteauroux
05/10/2022	31 C 4	546	Culture 8.9	Partenariat entre la Ville de Châteauroux et RCF en Berry pour la production de chroniques mensuelles

05/10/2022	31 C 4	547	Culture 8.9	Droits de diffusion de films pour la soirée d'Halloween.
05/10/2022	31 E 1	548	Location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule à La Berrichonne Pétanque du 7 au 9 octobre 2022
07/10/2022	31 C 3	549	Culture 8.9	Reproduction Le Grand Verre de Marcel-Duchamp au CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux pour l'exposition « Barbe à papa » du 3 novembre 2022 au 23 avril 2023

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
07/09/2022	33C_BAT		Mise en peinture des couloirs des bâtiments A et B de l'école Victor Hugo	TECHNI PEINTURE	49 190,27 euros
07/09/2022	33C-BAT		Désamiantage et réfection couverture locaux EV (Tartarins)	PELLETIER	25 653,88 euros
07/09/2022	33C		AMO pour le lancement d'un projet d'appart hôtel JOP 24	Crescendo Conseil	33 475,00 euros
13/09/2022	46B31	M22-047VDC	Approvisionnement en carburants à la pompe et utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques	TotalEnergies	Maximum de 20 000 euros HT par an
14/09/2022	32F		Fourniture d'appui vélo	AREA	12 415,00 euros
14/09/2022	33C		Désamiantage et remplacement de la couverture du Club House CTC36 suite au sinistre du 22.05.2022	Christopher GAUTHIER	24 657,64 euros
14/09/2022	33C		Désamiantage et réfection de la couverture des garages du complexe sportif Valère Fourneau suite sinistre 22.05.2022	PELLETIER	12 528,83 euros
14/09/2022	33C		Réfection de la couverture du logement du stade des chevaliers suite sinistre du 22.05.2022	CCE Val de l'Indre	12 656,86 euros
14/09/2022	33C		Diagnostic Chapelle Saint Denis	France Diagnostics	12 000,00 euros
14/09/2022	32F		Mission d'étude d'éclairage pour la réhabilitation du pont Neuf	NOCTABENE	17 547,00 euros

14/09/2022	33C		Reconnaissance et calculs des structures et des matériaux de l'ancienne piscine à vagues pour l'aménager en centre aéré, situé au 52, rue du Rochat 36000 Châteauroux	GINGER	37 000,00 euros
14/09/2022	33C		Remplacement de skydomes et de plaques de polycarbonate suite sinistre du 22.05.2022 au gymnase Valère Fourneau	Christopher GAUTHIER	24 075,00 euros
15/09/2022	32G2		Installation de lettres géantes en acier au Parc Balsan	Entreprise Besson	32 247,00 euros
15/09/2022	41B	M20-071VDC	Acte modificatif n°4 - Rénovation des jardins autour du Couvent des Cordeliers - Relance Lot n°2 : Maçonnerie du Patrimoine : rénovation de murs historiques	ROC – Agence MENET	- 39 096,66 euros - 13,94 %
15/09/2022	34D1		Matériel réseau pour les écoles de Châteauroux	Senetic	19 314,90 euros
15/09/2022	33C		Démolition totale de la salle polyvalente Gaston Papiot	DB Centre	38 418,90 euros
15/09/2022	33C		Remplacement et réparation des volets roulants de l'EPHAD St Jean suite au sinistre de grêle du 22.05.2022	AFD	14 074,52 euros
15/09/2022	32G2		Rénovation du réseau secondaire d'arrosage Jardin Public (phase 2)	TERIDEAL	45 019,30 euros
20/09/2022	41B	M22-033VDC	Acte modificatif n°1 Lot 4 Menuiserie intérieure bois - Extension de l'office de restauration Jules Ferry – Relance des lots 1, 2 et 4	SAS DENIOT	+ 842,84 euros + 6,35 %
19/09/2022	33C		Remplacement à l'identique des 3 portes d'entrée de la maison des associations	LEVOUX Pascal	36 420,00 euros
19/09/2022	33C		Remplacement de bardage, de chéneaux et descentes EP suite sinistre du 22.05.2022 pour le CTHM La Petite Garenne	SN DEVIN	83 057,55 euros
19/09/2022	33C		Rechapage de la couverture de la crèche des Lutins suite au sinistre du 22.05.2022	ETC LAKOUISSI	69 683,76 euros
19/09/2022	33C		Désamiantage de la couverture de l'EPHAD St Jean suite sinistre du 22.05.2022	DECUTIS	33 250,00 euros
19/09/2022	33C		Rechapage de la couverture de la piscine Firmin Batisse suite sinistre du 22.05.2022	ETC LAKOUISSI	57 038,75 euros

19/09/2022	33C		Reprise de la couverture en tuile du stade des chevaliers rugby suite à sinistre du 22.05.2022	CCE Val de l'Indre	16 660,00 euros
19/09/2022	33C		Remplacement des armoires de commande de l'éclairage du stade n°3 à Michel Guignard	SPIE	11 480,00 euros
19/08/2022	33C		Remplace et annule la décision du 26/08/2022 d'un montant de 23 817,19 euros Remise en état des vitres des serres municipales suite sinistre du 22.05.2022	HORTERE Conseil	29 102,08 euros
20/08/2022	32G2		Travaux de végétalisation de la cour de l'école Frontenac	Setec	32 159,70 euros
27/09/2022	41B	M22-065VDC	Pose et dépose des illuminations de fin d'année	Inéo Réseau Centre	39 948,00 euros
30/09/2022	41B	M21-056GRP	Réaménagement des espaces Mirabeau et de la rue Albert Camus Lot n°1 : Voirie / Réseaux (1a et 1b)	Eurovia Centre Loire	+ 28 379,70 euros + 14,74 %
30/09/2022	41B	M18-007VDC	Acte modificatif n°2 de transfert Acquisition, mise en œuvre, maintenance, assistance et hébergement d'un logiciel de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) Lot 2 : Services de maintenance, d'assistance et d'hébergement du logiciel acquis dans le lot 1	SOGELINK SAS	Sans incidence financière
30/09/2022	32F		Fourniture de cages à vélos	ABRIPLUS	11 604,00 euros
30/09/2022	33C		Ephad – Réfection de la couverture en ardoise fibre ciment suite sinistre du 22.05.2022	PASQUET	59 858,49 euros
30/09/2022	33C		Ephad – Réfection de la couverture en zinc suite sinistre du 22.05.2022	PASQUET	46 557,22 euros
30/09/2022	33C		Ecole Michelet Maternelle – Réfection des faux plafonds suite sinistre du 22.05.2022	MEC	11 821,18 euros
30/09/2022	33C		Nouveau bâchage en urgence de l'Ephad Saint Jean	RAID	16 000,00 euros

06/10/2022	33C	Ecole Michelet – Remplacement de plaques de polycarbonate et de vitrage suite au sinistre du 22.05.2022	AFD	15 335,62 euros
------------	-----	---	-----	-----------------

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, vous vous apprêtez à nous faire adopter une délibération, très prochainement, alors qui aura notamment pour effet d'allonger encore ce tableau, avec les délibérations que nous ne verrons plus, donc gardons le souvenir de ce compte rendu passé à très grande vitesse puisque désormais, nous risquons d'avoir plus souvent des questions à poser. Merci.

M. le MAIRE :

Oui. Enfin, généralement, on prend le temps de pouvoir y répondre. Vous avez en plus... aujourd'hui, il n'y a pas une multitude de délibérations, il y en a quand même quelques-unes. Mais c'est en toute transparence qu'on vous les communique et qu'on vous apporte les éléments utiles si vous en avez besoin. Donc, là, je note qu'il n'y a pas de demande d'informations complémentaires par rapport aux documents.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022.

Formulez-vous des observations ?

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant les délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que la délibération précitée prévoit une délégation de pouvoir au Maire pour « prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxes,
- relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 800 000 euros hors taxes et n'ayant aucune incidence financière ou n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % »,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut recevoir délégation de pouvoir « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le texte ne fixe pas de seuil financier limitatif à cette délégation, tout en précisant que les crédits doivent être inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'optimiser les délais de procédure d'attribution des marchés publics,

Considérant que le Maire doit rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 23 mai 2020 en donnant au Maire, jusqu'à l'issue du mandat, délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

Mme CHAMBONNEAU :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs les adjoints, Monsieur le Maire, je m'interroge sur la décision de supprimer la limite de 800 000 euros. Il est vrai que cela ne permettait déjà pas de voir beaucoup de dossiers en conseil municipal, néanmoins, cela permettait de ne pas considérer totalement cette enceinte comme une chambre d'enregistrement. Nous aurons donc uniquement un contrôle *a posteriori*. Contrôle si l'on veut puisqu'on a juste l'occasion de vous interroger une fois que la décision est prise. Je m'interroge réellement sur l'utilité de cette assemblée où seuls les débats qui ont lieu sont entre vous, vos adjoints, et nous, membres de l'opposition. Même en commission, nous avons finalement peu d'échanges sur les projets. Alors, j'imagine et j'espère même que les conseillers municipaux de la majorité s'expriment au moins en conseil de majorité. Finalement, le seul moment qui nous permettra de débattre des gros projets sera le vote du budget en décembre. Ça tombe bien, avec un budget d'investissement envisagé à 34,9 millions d'euros, ça va en faire des projets d'investissement. J'espère que vous aurez du temps ce soir-là car on va avoir du débat, j'aurai certainement un grand nombre de questions à poser sur chaque projet inscrit au budget. Je voterai en conséquence contre cette délibération. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Je passerai la parole à Matthieu PRUDHOMME après, mais je vais vous répondre tout de suite. Donc, pour vous dire qu'effectivement, les conseils municipaux dans leur fonctionnement, et c'est le cas partout en France, ils sont là pour permettre à chacun de s'exprimer sur les délibérations qui sont

présentées. Mais ils ne sont pas là pour modifier des projets ou travailler sur le fond d'un dossier, cela se fait en commission et en travail préalable. Si vous allez... si je prends une municipalité d'une étiquette qui correspond à la vôtre, vous allez à Issoudun... vous allez voir comment se déroule le conseil municipal et en dix minutes vous aurez passé les quarante dossiers. Voilà... et ici, vous verrez que ça dure quand même un peu plus longtemps et qu'on prend le temps de discuter, d'intervenir et de répondre à vos questions dans le détail.

Alors ces délibérations qu'étant les possibilités qui me sont offertes de signer des marchés, elle est faite dans le cadre de la situation un peu exceptionnelle que l'on connaît, d'organisation des Jeux olympiques qui nous amène à mener des opérations dans des temps plutôt raccourcis au regard de ce qu'on fait habituellement, et la nécessité de ne pas perdre une journée ou une semaine sur l'exécution de chantiers importants. Voilà, mais après, évidemment et comme on va le voir tout à l'heure dans le débat d'orientation budgétaire, comme on le verra le mois prochain au moment du vote du budget, l'ensemble des opérations qui font l'objet de décisions sont des opérations qui ont été budgétées, donc déjà discutées et annoncées plusieurs mois à l'avance, pour ne pas dire plusieurs années pour un certain nombre d'entre eux. Sur le sujet des Jeux olympiques, j'ai pris soin au dernier conseil municipal de rajouter justement une présentation du projet Saint-Denis dans ses grandes lignes, mais c'est pour vous dire que c'était un projet sur lequel on était en train de travailler, je n'avais pas d'obligation de le faire, j'ai voulu le faire par transparence et par souci d'information des élus que vous êtes. Et donc de pouvoir vous laisser prendre connaissance de ce projet qui est un projet important, qui n'était pas un projet prévu dans le programme de la majorité municipale, mais qui trouve aujourd'hui une raison d'être au regard des Jeux olympiques, et d'une demande qui était réitérée depuis longtemps par les amis de Saint-Denis de sauver ce patrimoine municipal qui était en train de se détériorer au fil des ans.

Voilà, donc ne doutez pas de notre volonté de travailler en toute transparence, mais bien évidemment, ce n'est pas au conseil municipal qu'on travaille le fond des dossiers. Quand les dossiers arrivent au conseil municipal, c'est qu'ils ont déjà été discutés, ils sont quelquefois – et vous y participez – modifiés à la marge quand il y a une erreur technique ou que l'on doit prendre en considération un petit élément qui n'a pas été pris, mais rien qui ne remette en cause fondamentalement la décision qui vous est soumise.

M. PRUDHOMME :

Châteauroux demain s'inscrit en désaccord avec cette modification de délégations de pouvoir du Maire. Bien que nous prenions acte qu'il s'agit de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou tout en précisant que les crédits doivent être inscrits au budget, ou encore que le Maire doit rendre compte au conseil des décisions prises, de la même manière que Delphine CHAMBONNEAU vient de le dire ; bien que nous mesurons aussi les contraintes liées aux délais de procédure d'attribution des marchés publics et la charge de travail que cela occasionne pour les agents du service affecté à ces missions.

D'ailleurs, une solution pour améliorer les délais et plus généralement, alléger la charge de travail des services, ne pourrait-elle pas être de les renforcer en moyens humains. Ce que l'on nomme : charge de personnel. Il n'y aura dorénavant plus, effectivement, de possibilités d'information, d'échange et de débat en amont de ces décisions. Cette modification limite donc fortement, quand même – bien que vous disiez que le rôle du conseiller municipal et de ses membres, qui pour rappel, a la charge de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Donc, si l'on s'appuie sur la définition d'une délibération, cela recouvre deux éléments : 1. Désigne une action, celle de discuter entre plusieurs personnes. 2. Désigne un acte, celui de désigner au terme de cette discussion. Nous estimons que cette décision limite fortement cette possibilité d'exercice, et pour ces raisons, nous y opposerons également.

M. le MAIRE :

Merci. Sans répéter ce que j'ai dit, mais sur les marchés supérieurs à 800 000 euros, vous vous doutez bien qu'ils sont peu nombreux. Comme je l'ai fait la dernière fois pour la chapelle Saint-Denis, on vous en informera au préalable dès qu'on aura les éléments, pour ne pas vous mettre totalement devant le fait accompli. Et puis, je le disais aussi à l'instant, même si la délibération n'a pas pu être rédigée en ce sens, parce que légalement ce n'était pas possible. Mais, cela est juste pour la période qui nous amène jusqu'aux jeux olympiques, et jusqu'à la livraison de chantiers qui demandent une réalisation dans un temps chrono ; et je m'engage – c'est un engagement moral mais que je prends devant vous donc ce sera écrit dans le PV, et vous pourrez me l'opposer au moment venu – qu'au lendemain de la fin des JO, on revienne à la délibération précédente, et donc, qu'on mette fin à cette dérogation aux principes qu'on avait adopté ensemble, et qu'on revienne aux 800 000.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Mylène WUNSCH) ; 3 contre (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

4 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM DE CRÉ POUR L'ANNÉE 2021

La délégation de service public (DSP) du crématorium de Cré a été attribuée à l'entreprise OGF pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Conformément à ses obligations, le délégataire a fourni à la Ville de Châteauroux le rapport d'activité pour l'année 2021.

En 2021, le chiffre d'affaires du crématorium (462 877 euros) a connu une augmentation de 2 % avec 966 crémations, confirmant une hausse par rapport aux deux années précédentes (776 crémations en 2019 et 940 crémations en 2020).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 419 424 euros, contre 391 721 euros en 2020. Leur progression est donc de 7,07 %. Cela s'explique par les hausses du recours aux services extérieurs, des frais de siège (+ 6,50 %), une augmentation significative des charges du personnel (+ 23 %), avec la présence de la responsable sur l'année complète contrairement à l'année 2020 (arrêt de travail, congé maternité et congé parental).

La redevance versée à la Ville a légèrement diminué (125 012 euros contre 126 348 euros en 2020) du fait de la baisse de la redevance complémentaire (429 euros contre 1 972 euros en 2020), en application des modalités de calcul intégrées à la DSP depuis 2017.

Le résultat courant après impôt sur les sociétés s'élève à 31 503 euros contre 42 339 euros en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, après une hausse malheureusement considérable des décès en 2020, et une hausse conséquente des crémations pour cette même année, nous observons que le chiffre d'affaires en 2021 a encore augmenté. Il signe une

évolution structurelle des pratiques post mortem. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser en 2020, la hausse du chiffre d'affaires n'a donc plus de caractère exceptionnel. Nous espérons que l'on pourra bientôt engager un débat sur le devenir des dépouilles de nos défunts avec d'autres solutions que l'inhumation ou la crémation ; deux solutions qui montrent leurs limites environnementales. Mais ce n'est pas encore d'actualité.

Pour revenir à ce rapport, nous sommes surpris de l'augmentation du taux des frais de siège, alors justement que l'année a vu le retour de la responsable du site à temps plein, et que l'appui du siège aurait donc dû baisser. La justification du délégataire n'est pas satisfaisante puisqu'il se contente de mettre en avant un alignement sur les taux pratiqués ailleurs en France. Nous souhaitons que vous demandiez une justification réelle de cet accroissement alors même que les coûts de fonctionnement de notre collectivité sont désormais contrôlés très étroitement sur un plan comptable. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Sur l'évolution des crémations sur l'année 2021, on est plutôt en évolution très mesurée puisqu'il y a 2 % d'évolution entre les deux années ; ce qui n'est pas significatif. Sur l'évolution à venir, il faudra qu'on fasse attention, qu'on soit vigilant, parce qu'on entend dire qu'il y aura un projet de deuxième crématorium sur le département. Ce qui, à mon avis, pourrait mettre un peu en difficulté le nôtre, ou tout au moins, ne pas assurer la rentabilité du deuxième. Donc, il y a vraiment un sujet à étudier là-dessus. Il ne faut pas prendre pour acquis ce qui est devenu une habitude mais qui peut être remis en cause à l'avenir.

Sur l'augmentation des frais de siège, je dois avouer que je partage votre observation, et que je m'engage à ce qu'on demande un détail précis à la société exploitante de ce à quoi ça correspond, et ce à quoi est dû l'augmentation qui, effectivement, peut paraître anormale. Même si dans l'ensemble, il n'y a pas du tout de dérive budgétaire, mais on sait que souvent, les pratiques d'augmentation des frais de siège servent à réduire le résultat, et du coup, à réduire l'imposition qui va avec. Donc, je retiens votre proposition et on va engager des démarches auprès de la société OGF pour demander quel est le détail et quelle est la justification précise de cette évolution.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

5 RÉVISION DES TARIFS DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNÉE 2023

Le contrat de délégation de service public du crématorium de Cré signé par la Ville avec la société OGF prévoit la révision annuelle des tarifs au premier janvier, selon la formule suivante indexée sur trois séries statistiques de l'INSEE :

$$\begin{array}{cccc} T & S & E & ICC \\ \text{----} = & 0.24 & + & 0.37 & \text{----} & + & 0.18 & \text{----} & + & 0.21 & \text{----} \\ T_o & S_o & E_o & ICC_o \end{array}$$

*T/T_o étant le coefficient de variation des tarifs.

*S étant la dernière valeur connue de la série statistique « salaires mensuels de base » de l'INSEE et S_o la valeur de cette série au quatrième trimestre 2016.

*E étant la dernière valeur connue de la série statistique « énergie » de l'INSEE et E_o la valeur de cette série au premier avril 2017.

*ICC étant la dernière valeur connue de la série statistique « indice du coût de la construction » et *ICC_o la valeur de cette série au quatrième trimestre 2016.

En application de cette formule, la société délégataire OGF propose une augmentation des tarifs de 13,69 % par rapport à l'année 2022, selon la grille détaillée ci-dessous. Cette évolution conséquente est surtout liée aux fortes hausses des séries statistiques « indice du coût de la construction » et « énergie ».

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

En euros	Tarifs au 1er janvier 2023		
	TARIF HT	TVA 20.00%	TARIF TTC
I - CREMATION			
1 - Crémation adulte	560.58	112.12 €	672.70 €
2 - Crémation enfant (1 à 13 ans)	280.29	56.06 €	336.35 €
3 - Crémation enfant (moins d'un an)	140.15	28.03 €	168.18 €
4 - Crémation personne démunie de ressources	0.00	0.00 €	0.00 €
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	560.58	112.12 €	672.70 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	280.29	56.06 €	336.35 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle de cérémonie > 30 minutes	91.40	18.28 €	109.68 €
2 - Cérémonie de recueillement personnalisé	121.86	24.37 €	146.23 €
3 - Location salle pour obsèques sans crémation	91.40	18.28 €	109.68 €
4 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60kg et 200L	560.58	112.12 €	672.70 €
Container <30kg et 100L	280.29	56.06 €	336.35 €
5 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les deux premiers mois)	24.38	4.88 €	29.26 €
6 - Dispersion des cendres dans le site cinéraire	121.86	24.37 €	146.23 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2023 et d'autoriser OGF à la mettre en application.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. PRUDHOMME :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers, nous venons de vous le rappeler, les comptes du délégataire vont bien. C'était déjà le cas en 2020. Nous l'avions déjà pointé et nous ne doutons pas qu'ils le seront également pour 2022. Pourtant les tarifs vont augmenter en 2023 de près de 14 %, donc bien au-delà de l'inflation attendue. Et quand on regarde plus en détail le compte de résultats du délégataire en 2021, on peut noter que les coûts énergétiques représentent bien moins de 10 % du total des charges. L'augmentation inévitable, parce qu'inscrite dans le contrat de délégation paraît néanmoins discutable. Et ce sont nos concitoyens qui la subiront et la paieront. C'est toute la différence selon nous avec le prix des services rendus par une collectivité territoriale ; prix qui sont soumis à débat et à délibération, avec un choix politique assumé.

Puisqu'on nous demande de statuer sur cette augmentation, malgré son caractère quasi automatique, alors nous voterons « contre ». Merci.

M. le MAIRE :

Merci, comme vous le dites, c'est l'application de la formule de révision tarifaire. Pour être totalement

transparent, quand on prend les cinq dernières années, la formule nous a été à deux reprises plutôt bénéfique, puisque la formule de révision a amené à une baisse des coûts, alors qu'on avait une inflation en face. Donc, nos concitoyens étaient gagnants.

Et pour être encore plus transparent, quand on se compare avec les tarifs qui sont pratiqués dans les autres crématoriums de la région : si on prend Montluçon, qui est celui dont le prix est le plus proche du nôtre, il est quand même à 7,14 % au-dessus de nos tarifs. Je suis sur le tarif hors taxes d'une crémation adulte en 2022. En 2022, nous sommes le crématorium le moins cher de la région. Châteauroux : 493,08 euros pour une crémation adulte ; Montluçon, le moins cher qui nous suit : 528,28 euros ; si on prend des villes qu'on connaît et qui sont comparables à la nôtre, Bourges : 627,50 euros ; et Guéret : 665,83 euros ; Poitiers : 771,66 euros. Je vous rappelle que nous sommes à 493,08 euros et que si l'on prend le prix moyen de la crémation, on est à 604,06 euros. Donc, on n'est – je suis sur le tarif 2022 – pas sur le tarif 2023, puisqu'évidemment, on ne connaît pas le tarif 2023. Mais si on prend... on ne connaît pas la formule de révision des autres crématoriums, donc je compare avec ce qu'on connaît aujourd'hui. On connaît notre tarif 2023, mais je ne peux pas le comparer avec le tarif 2023 des autres que je ne connais pas. Je compare avec ce dont j'ai connaissance.

Aujourd'hui, en 2022, nous sommes le crématorium le moins cher de la Grande Région – quand je dis « Grande Région », c'est qu'on va au-delà de la région administrative. J'ai bon espoir que malgré l'augmentation de la révision importante l'année prochaine, en 2023, on sera encore le moins cher, ou tout au moins, parmi les moins chers. Parce que même si on applique la révision, si on prend le tarif révisé, on est encore loin des tarifs les plus chers de 2022.

Donc, la formule, il y a des années où elle est favorable, d'autres années où elle est défavorable, mais les critères qui entrent en jeu – vous les avez dit – ce sont ceux liés à l'énergie et au prix de la construction. A nous de veiller... on arrive vers la fin de la délégation et donc on aura à renégocier une nouvelle délégation, on va entamer les discussions dès le début de l'année 2023, pour une application de la nouvelle concession en 2024 ; la nouvelle délégation de service public, qu'on aura aussi tout le loisir de regarder la formule de révision et voir si on en trouve des meilleures. Mais très honnêtement, par le passé, on ne s'est pas posé la question parce qu'elle nous était bénéfique. Là, avec l'envolée des prix de l'énergie font qu'aujourd'hui, elle est moins bénéfique que par le passé.

M. SIMONET :

Je voulais simplement rajouter que quand on avait négocié cette délégation, on s'était fait assister par des spécialistes et on avait été... je pense qu'ils avaient été très très performants, parce qu'à la fois, à l'époque, on avait remarqué qu'on était déjà moins cher par rapport au *benchmark*, et en même temps, parce qu'il faut le rajouter, il y avait des conditions financières qui étaient particulièrement intéressantes pour la commune.

M. le MAIRE :

Oui, et sur deux points. Je vous rappelle que quand on a fait cette nouvelle délégation, le délégataire a pris en charge la mise aux normes des cheminées, avec la nouvelle réglementation sur les fumées et sur les dioxines, et avec un investissement qui était relativement conséquent... donc qui l'a pris en charge à la place de la collectivité. Et puis, l'intéressement – un mot qui peut paraître grossier dans une situation mortuaire, mais qui est la réalité –, c'est-à-dire la somme perçue chaque année par l'Agglomération, par la Ville de Châteauroux, pardon, en application de cette convention. Il est aujourd'hui beaucoup plus important que ce qu'on touchait dans les précédentes conventions. Donc, il y a ce qui est facturé aux citoyens et il y a aussi ce que touche la collectivité. Il y a ce qui est investi en travaux aussi sur place. Donc, on a une délégation de service public sur cette durée, sur cette convention en cours qui est très favorable aux intérêts de la collectivité ; et pas défavorable aux intérêts de nos concitoyens.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contre (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

6 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents partis par mutation, d'avancements de grade, ou de promotion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil municipal du 14 décembre 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<u>Technique</u>	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	Avancements de grade suite à CAPI
<u>Médico-sociale</u>	Auxiliaire de puériculture Classe sup	B	1	Régularisation grade de recrutement
TOTAL			3	

Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

7 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DANS LES BÂTIMENTS

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassièrges St Germain ont comme besoin commun la réalisation des vérifications et des contrôles réglementaires dans leurs bâtiments.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes d'une durée de 4 ans, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics ordinaires à prix global et forfaitaire.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants globaux et forfaitaires hors taxes estimés par commune et par lot, pour la

RECAPITULATIF TOTAL ESTIME MARCHÉ										
Communes	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Total HT	TVA	TTC
Ardentes		8 960,00 €	888,00 €					9 848,00 €	1 969,60 €	11 817,60 €
Arthon		5 720,00 €			320,00 €			6 040,00 €	1 208,00 €	7 248,00 €
CCAS	6 410,00 €		3 324,00 €	1 600,00 €				11 334,00 €	2 266,80 €	13 600,80 €
Châteauroux	98 424,00 €		20 508,00 €	3 350,00 €	1 600,00 €	8 400,00 €	1 710,00 €	133 992,00 €	26 798,40 €	160 790,40 €
Châteauroux Métropole	8 480,00 €		5 652,00 €	500,00 €	320,00 €	800,00 €		15 752,00 €	3 150,40 €	18 902,40 €
Coings		3 120,00 €						3 120,00 €	624,00 €	3 744,00 €
Déols		18 800,00 €	576,00 €		640,00 €			20 016,00 €	4 003,20 €	24 019,20 €
Diors		3 240,00 €	192,00 €					3 432,00 €	686,40 €	4 118,40 €
Etrechet		3 440,00 €	624,00 €					4 064,00 €	812,80 €	4 876,80 €
Luant		3 160,00 €						3 160,00 €	632,00 €	3 792,00 €
Saint-Maur		8 320,00 €	320,00 €		320,00 €			8 960,00 €	1 792,00 €	10 752,00 €
Sassièrges-Saint-Germain		720,00 €						720,00 €	144,00 €	864,00 €
Prix HT Marché	113 314,00 €	55 480,00 €	32 084,00 €	5 450,00 €	3 200,00 €	9 200,00 €	1 710,00 €			

durée globale du marché, sont les suivants :

Détails des lots :

- Lot 1 : contrôles des installations électriques et gaz pour Châteauroux
- Lot 2 : contrôles des installations électriques et gaz pour les communes de l'agglomération
- Lot 3 : contrôles des ascenseurs, monte handicapés et monte-charges et portes automatiques
- Lot 4 : vérification triennale S.S.I / désenfumage mécanique
- Lot 5 : contrôles des équipements extérieurs de protection contre la foudre

- Lot 6 : contrôles des équipements scéniques
- Lot 7 : contrôles des installations techniques des parcs de stationnement de Châteauroux

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune d'Ardenes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassierges St Germain pour la réalisation de vérifications et de contrôles réglementaires dans leurs bâtiments ;
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune du Poinçonnet et la Commune de Saint-Maur ont comme besoin commun la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics ordinaires à prix global et forfaitaire.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le

respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, le montant global et forfaitaire hors taxes estimé est de 120 000 euros HT.

La répartition entre les communes est la suivante :

	Surface périmètre		Répartition de coûts
	m2	%	€ HT
Ville de Châteauroux	118 875	64,65%	77 577,96
Châteauroux Métropole	13 124	7,14%	8 564,77
CCAS	10 453	5,68%	6 821,67
Saint Maur	8 244	4,48%	5 379,74
Le Poinçonnet	9 574	5,21%	6 247,77
Déols	22 265	12,11%	14 530,34
Coings	1 345	0,73%	877,75
Total	183 879	100,00%	

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune du Poinçonnet et la Commune de Saint-Maur concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ;
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget primitif adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la décision modificative n°5 de l'exercice 2022 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3368,41
70	70384	Forfait de post-stationnement	-40 000,00
73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (fiscalité reversée)	691 861,00
74	74718	Participations Etat - autres	7 400,00
74	7478222	Participations caisse d'allocations familiales	-40 000,00
74	752	Revenus des immeubles	79 525,20
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	1 418 199,40
77	773	Annulations mandats sur exercices antérieurs	2 000,00
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	484,00
Sous-total des recettes réelles			2 122 838,01
042	777	Quote part des subventions d'investissement	64 000,00
Sous-total des recettes d'ordre			64 000,00
Total des recettes de fonctionnement			2 186 838,01
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
011	60623	Alimentation	4 265,22
011	60631	Fournitures d'entretien	-1 250,00
011	60636	Habillement et Vêtements de travail	1 700,00
011	6156	Maintenance	4 000,00
011	62268	Autres honoraires, conseils	20 372,40
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	-44 972,40
011	6234	Réceptions	-403,92
011	6284	Redevance pour services rendus	80 000,00
011	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	175 276,00

011	63512	Taxes foncières	55 000,00
012	64131	Personnel non titulaire rémunérations	300 000,00
014	739118	Autres reversements de fiscalité	36 500,00
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (prélèvement pour reversement de fiscalité)	-59 690,00
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations	14 000,00
65	65312	Frais de mission et de déplacement des élus	403,92
65	657362	Subventions de fonctionnement - CCAS	8 050,00
65	65741	Subventions de fonctionnement –autres personnes de droit privé Ménages	14 300,00
65	65748	Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé	5 000,00
65	65888	Autres charges diverses de la gestion courante	40 887,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 497 724,60
Sous-total des dépenses réelles			2 153 162,82
023	023	Virement à la section d'investissement	33 675,19
Sous total des dépenses d'ordre			33 675,19
Total des dépenses de fonctionnement			2 186 838,01

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
16	1641	Emprunts en euros	1 544 544,81
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	74 864,00
21	2111	Terrains nus	353 000,00
Sous-total des recettes réelles			1 972 408,81
041	2031	Frais d'études (intégration 2021)	1 600 000,00
041	2111	Terrains nus	352 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	33 675,19
Sous-total des recettes d'ordre			1 985 675,19
Total des recettes d'investissement			3 958 084,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
16	1641	Emprunts en euros	580,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00
20	2031	Frais d'études	-82 780,00
20	2051	Concessions et droits similaires	-1 400,00
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 400,00
21	2188	Restitution ligne achat matériel pour les cimetières	9 600,00
23	2312	Terrains	242 000,00
23	2313	Constructions	1 181 585,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	83 000,00

27	27638	Créances autres établissements publics	69 913,00
AP2022CHAPEL	2031	Frais d'études en AP	87 786,00
AP2022DIDEROT	2031	Frais d'études en AP	257 115,00
AP2022CHAPEL	2313	Constructions en AP	80 000,00
AP2022DIDEROT	2313	Constructions en AP	12 885,00
Sous-Total des dépenses réelles			1 942 084,00
041	2111	Terrains nus	352 000,00
041	2313	Constructions	1 600 000,00
040	13911	Amortissements des subventions	61 000,00
040	13912	Amortissements des subventions	100,00
040	13913	Amortissements des subventions	900,00
040	13918	Amortissements des subventions	2 000,00
Sous-Total des dépenses d'ordre			2 016 000,00
Total des dépenses d'investissement			3 958 084,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°5 du Budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Le Nôtre de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal le Nôtre de la commune de Châteauroux :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
0 4 2	71355	Variation des stocks terrains aménagés	120,00
0 2 3	023	Virement à section d'investissement	-120,00
Total des dépenses d'ordre			0,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
0 4 0	3555	Terrains aménagés	120,00
0 2 1	021	Virement de la section de fonctionnement	-120,00
Total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes d'investissement			0,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

11

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
BITRAY TRANCHE 2 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Bitray tranche 2 de la Ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2 de la commune de Châteauroux :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
0	71355	Variation stocks terrains aménagés	69 913,00
4			
0			
Total des recettes d'ordre			69 913,00
Total des recettes de fonctionnement			69 913,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
011	6015	Terrains à aménager	69 913,00
Total des dépenses réelles			69 913,00
Total des dépenses de			69 913,00
fonctionnement			69 913,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
1	168741	Autres dettes - Communes membres du GFP	69 913,00
6			
Total des recettes réelles			69 913,00
Total des recettes d'investissement			69 913,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en euros
0	3555	Terrains aménagés	69 913,00
4			
0			
Total des dépenses d'ordre			0,00
Total des dépenses d'investissement			0,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

12 BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUXROUX - CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Lors du Conseil municipal du 09 mars 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'opération « Programme de renouvellement urbain 2022-2026 ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de Châteauroux de s'engager dans la démarche d'AP/CP au regard des possibilités de suivi pluriannuel qu'elle offre,

Considérant que de nouvelles opérations ont été identifiées comme susceptibles de bénéficier d'une autorisation de programme,

Les opérations dont la liste suit, s'inscrivent dans un calendrier pluriannuel :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	2 170 000,00 €	270 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €
<i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i>			420 000,00 €	20 000,00 €	400 000,00 €	- €
<i>dont habillage façade parking Diderot</i>			1 750 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	170 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Total			10 340 000,00 €	440 000,00 €	4 900 000,00 €	5 000 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'ouverture de ces nouvelles autorisations de programme ;
- d'affecter les opérations figurant dans le tableau aux autorisations de programme qui s'y rapportent ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. PRUDHOMME :

Mesdames, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, nous nous interrogeons sur les choix opérés dans les opérations annoncées.

En premier lieu, les 8 millions d'euros consacrés à la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis. Tout d'abord, même si nous prenons acte qu'il faut des logements pour accueillir les athlètes, nous n'avions pas compris que la Ville devrait prendre en charge cette construction. Puis, pour ce qui concerne la mise sur le marché de futurs appart hôtels, cela risque de déséquilibrer le marché déjà existant, ne favorisant pas davantage les travailleurs hebdomadaires qui, dans l'ensemble, trouvent à se loger. Au contraire, n'aurait-il pas été plus opportun et plus cohérent d'envisager la création d'un lieu d'hébergement ouvert à tous, à tous ceux qui en ont besoin, et en partenariat avec des acteurs locaux. A titre d'exemple, pourquoi ne pas imaginer une auberge de jeunesse permettant d'accueillir, entre autres personnes de passage, des étudiants d'un autre département devant effectuer un stage sur la commune ou l'agglomération.

D'autre part, l'habillage de la façade du parking Diderot, pour 1 750 000 euros, est-il réellement prioritaire au regard de la période que nous traversons actuellement ? N'impose-t-elle pas plutôt d'entreprendre un programme d'isolation des bâtiments à la hauteur des enjeux ? Alors, vous avez pu estimer... vous estimerez peut-être que nous sommes des éternels insatisfaits ou que nous cherchons la polémique, mais ne nous trompons pas de sujet, de personne et d'enjeu. Ce sont bien l'insatisfaction des besoins fondamentaux, ce sont bien les réalités et les difficultés du quotidien d'une partie de la population castelroussine, ce sont bien les inégalités de droit et d'accès au soin, au logement, au travail, à la culture contre lesquels nous nous insurgons et qui nous obligent à une certaine intranquillité politique.

Voilà où se situent notre éthique et notre responsabilité : être critique, produire de l'analyse, proposer des solutions pour tenter de faire face aux urgences climatiques et sociales. Car nous sommes attachés à construire, dès maintenant, un avenir digne d'être vécu. Merci.

M. le MAIRE :

Merci, je vais répondre tout de suite et je passerai la parole à Delphine CHAMBONNEAU ensuite.

Sur le dossier de la chapelle Saint-Denis, je crois qu'on a été assez clair la dernière fois quand on l'a présenté. L'objectif c'est d'utiliser l'opportunité procurée par les Jeux olympiques pour rénover ce bâtiment, pour en faire de l'hébergement, pour les athlètes, ou pas... je veux dire, ou pour d'autres publics amenés à venir pendant les Jeux olympiques et aux lendemains, donc de conserver le bâtiment dans notre patrimoine, soit directement, soit indirectement, par transfert à une société foncière dont on pourrait être actionnaire ou qui pourrait être portée par la région Centre-Val de Loire, parce que c'est une des éventualités que l'on travaille à la demande de la Région. L'objectif étant effectivement d'avoir un produit de logement qui, aujourd'hui, n'est pas sur le marché. On parlait d'appart hôtels, et on va travailler avec Action Logement pour regarder aussi ce qui pourrait être éligible au dispositif de subventionnement de cette société qui a pour vocation de favoriser les conditions de logement des ouvriers, au sens large du terme.

Donc, il semblait qu'on avait bien été clair sur le fait que c'est la Ville de Châteauroux qui allait porter le projet. Le discours qui avait été tenu sur ce bâtiment depuis toujours, auprès, notamment, des amis de Saint-Denis... c'est-à-dire qu'on n'achèterait pas le bâtiment tant qu'on ne saurait pas quoi en faire ; mais que le jour où on aurait une opportunité et un projet, on le ferait. Donc c'est ce qu'on fait aujourd'hui, en sachant que ce bâtiment, derrière, vous' avez effectivement l'investissement qui apparaît dans l'autorisation de programme. Mais il sera productif, productif de revenus pour sa partie « hébergement ». Parce qu'il est constitué de deux parties : il y a l'ancienne chapelle qui est au centre, qu'on va rénover en lieu d'exposition, lieu culturel, salle de réunion, ce qui permettra de répondre aux besoins du quartier et

de la Ville en général ; et puis, tous les bâtiments qui sont autour, qui entourent la chapelle, qui eux, seront donc des lieux d'hébergement productifs de revenus pour la collectivité. Donc, c'est plutôt un bon investissement, contrairement à beaucoup d'autres qu'on fait et qui ne nous amènent pas de revenus. Celui-ci, il en amènera et notre challenge pour les semaines et les mois à venir, c'est d'aller voir nos partenaires, le premier étant l'État pour obtenir des subventions pour sa rénovation. Et qui dit rénovation dit isolation thermique. Aujourd'hui, c'est un bâtiment qui n'est pas habité et qui, par définition, n'est pas aux normes énergétiques de ce qu'on peut attendre dans les standards actuels. On va donc remettre sur le marché un produit qui corresponde aux dernières normes d'isolation et satisfaction des besoins de la clientèle intéressée pour louer ces hébergements.

Sur l'investissement du parking Diderot, quand vous regardez l'actualité de la vie de Châteauroux, c'est souvent un sujet qui est revenu pendant les campagnes électorales... sur le débat... sur les débats entre savoir ce qu'il fallait faire de ce parking. Est-ce qu'il fallait le maintenir ? Est-ce qu'il fallait le raser ? Est-ce qu'il fallait refaire un quartier ? Nous avons pris le pari et le parti de dire que la capacité de stationnement qu'il offrait en centre-ville était difficilement remplaçable par une autre solution et que donc, au mandat précédent, on a engagé des travaux de rénovation, de confortement, de la structure, de réouverture du quatrième niveau qui avait longtemps été fermé au stationnement. Aujourd'hui, bien évidemment, on ne va pas entamer une démolition de ce bâtiment, mais – vous en conviendrez – ce n'est pas le bâtiment le plus esthétique du centre-ville. Et à l'instar du bâtiment dans lequel on se trouve, cette tour qui n'est pas non plus la plus belle de la Ville de Châteauroux, le parking Diderot mériterait quand même d'avoir une enveloppe qui mettrait peut-être plus en avant le végétal, qui l'insère un peu plus dans son environnement, et qui n'en fasse pas un repoussoir entre Équinoxe et la mairie, mais plutôt un trait d'union entre ces deux lieux qu'on souhaite faire vivre. Cela intègre le projet de création d'une cellule commerciale au rez-de-chaussée. Et donc, en accompagnement des travaux de réfection de la rue de la République qui vont se dérouler sur les années 2023 et 2024. On a souhaité – pour ne pas y revenir et faire d'une pierre, trois coups : la rue, le commerce, et le parking – entamer la réfection, non d'une seule façade, mais de toutes les façades du parking ; d'où le budget. Je crois qu'il ne faut pas opposer cet investissement-là dans un équipement qui nous appartient et dont on a la responsabilité. On ne peut demander à personne d'autre de le faire à notre place. C'est notre bâtiment et en plus, lui aussi est une source de revenu parce que tous ceux qui l'utilisent paient une redevance soit par abonnement, soit à l'heure d'utilisation. Donc, il est tout à fait normal que l'on réinvestisse une partie des sommes collectées par la collectivité dans l'habillage de ce bâtiment. Et qu'on le fasse en accompagnement des travaux de la République et de la création de cette cellule commerciale qu'on va faire au pied. Il ne faut pas opposer cela à des travaux d'isolation, parce que je le disais, on en fait sur Saint-Denis, on en fait dans tous nos bâtiments publics. On est plutôt exemplaires en la matière quand on voit le nombre d'écoles qu'on a déjà réalisées, et les investissements qu'on a fait sur l'éclairage public. Tous les investissements sont importants et il n'y a pas à choisir entre l'un ou l'autre. Il y a sûrement des urgences et des priorités. Nous considérons qu'aujourd'hui, le réaménagement de Diderot, c'est quelque chose qui ne peut plus attendre parce qu'on en a parlé pendant trop longtemps.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, j'avais juste une question plus pratique. Vous parlez d'habillage de la façade donc vous avez parlé d'un peu de végétalisation. On parle d'un budget de 1 750 000 euros, donc je voulais avoir plus de précision sur ce projet... puisqu'on est là pour débattre. Et concernant la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis, il s'agit là d'investissement – si je comprends bien – sur les travaux. Qu'en est-il du rachat ? Merci.

M. le MAIRE :

Alors, le rachat est en discussion avec le Centre départemental gériatrique de l'Indre - le CDGI - qui est propriétaire. Il sera d'une somme très raisonnable. Les discussions ne sont pas encore abouties, on attendait l'évaluation des domaines. On parle de sommes qui ne sont pas à zéro euro mais qui ne sont pas du tout à l'échelle du projet dans son ensemble. Aujourd'hui, les discussions tournaient plus autour de 300 000 euros. Ce n'est pas forcément ce sur quoi on va arriver parce que dans les études qu'on est en train de réaliser : il y a le diagnostic amiante, ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus présent ; il y a le diagnostic plomb dans les peintures de l'époque. Il y a donc tout un tas de handicaps sur l'immeuble qui viendront dans les discussions, en déduction du prix d'achat. On était sollicité depuis longtemps par le Centre départemental gériatrique pour l'acheter. Et le Centre départemental a une volonté, c'est de s'en débarrasser... je ne dirais pas « coûte que coûte » parce que lui aussi a des intérêts publics à défendre. Mais ce ne sera pas un enjeu commercial et il n'y aura pas de bénéfices faits par les uns ou par les autres dans cette opération.

Sur ce qui va être fait au parking Diderot, là où on en est dans la procédure : c'est le choix de la maîtrise d'œuvre, donc de l'architecte – qui a été fait. Et aujourd'hui, le maître d'œuvre est en train de travailler. Il y a eu plusieurs réunions sur place. Il ne nous a pas encore fait de présentation validée. Le choix ne sera pas forcément unique car il y a plusieurs façades, par définition, qui ne sont pas exposées de la même manière donc si on pouvait végétaliser d'un côté, on peut le faire moins facilement de l'autre. Donc, on attend d'avoir les propositions. On les partagera le moment venu, mais on ne les a pas aujourd'hui donc on ne peut pas vous en faire part. On est vraiment au tout début de la procédure.

Alors... on me dit que sur la chapelle – vous allez avoir une info que je n'avais pas – que la discussion s'affine, puisqu'on n'est plus maintenant ni aux centaines de milliers d'euros, ni même aux dizaines de milliers d'euros, mais aux milliers d'euros. On se rapprocherait des 194 000 euros. Mais cela supposera une délibération du Conseil municipal. On aura donc l'occasion d'en rediscuter. Voilà la dernière information des discussions qui datent d'hier soir.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

13 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le régime des provisions est codifié aux articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

En application du principe comptable de prudence, les collectivités doivent constituer une provision lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Dans ce cas, la détermination du montant à provisionner implique une collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable assignataire de la collectivité.

La provision est reprise lors de la concrétisation, ou de la caducité du risque ayant motivé sa création.

Conformément à l'option retenue par la Ville de Châteauroux, les provisions sont traitées par opération d'ordre semi budgétaire. Elles sont retracées :

- en dépenses, à la subdivision intéressée du chapitre 68 lors de leurs constitutions,
- en recettes, à la subdivision intéressée du chapitre 78 lors de leurs reprises.

Par la délibération du 2021-272 du 9 novembre 2021 la Ville de Châteauroux a constitué une provision pour créances douteuses. La provision portait alors sur 32 476 euros de créances douteuses, provisionnées à quotité de 50% soit 16 238 euros. Attache a été prise auprès du Chef du Service de gestion comptable de Châteauroux afin d'actualiser la situation relative aux stocks de créances douteuses détenues par la Ville de Châteauroux. Celui-ci s'élève désormais à 31 509 euros. A quotité de 50 %, la provision peut ainsi être ramenée à 15 754 euros. Il est donc proposé au Conseil d'opérer une reprise sur provisions de 484 euros.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contentieux l'opposant à des organisations syndicales occupantes de locaux relevant de sa domanialité, le juge a reconnu le droit de la Ville à percevoir des :

- des arriérés de loyers, soit 1 457 962 euros,
- des loyers pour chaque mois d'occupation à venir, soit 39 762 euros entre la date du jugement et le 31 décembre 2022.

Eu égard au risque élevé de non-recouvrement des créances se rapportant à ce dossier, il est proposé de constituer une provision pour créance douteuse portant sur 100 % du montant des titres qui seront émis et non soldés d'ici à la fin de la gestion 2022, ajustés au réel.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

Considérant la coordination intervenue avec le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux pour la détermination des créances à provisionner,

Considérant la délibération du Conseil municipal 2021-272 du novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'opérer une reprise de 484 euros sur la provision constituée en 2021 pour créances douteuses ordinaires ;
- de constituer une provision pour les créances douteuses se rapportant à la refacturation de charges d'occupation des locaux pour un montant maximal de 1 497 724 euros, ajusté en fonction des sommes restant à recouvrer dans ce dossier à l'issue de la gestion 2022 ;
- d'inscrire les crédits correspondants en décision modificative aux 6817 et 7817 du budget principal de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

Mme CHAMBONNEAU :

Nous actons ce soir la probabilité d'un non-paiement des arriérés de loyers par les syndicats. Est-il possible de connaître l'avancée des discussions concernant la situation à venir pour les locaux des syndicats ? Et est-ce qu'un terrain d'entente a pu être trouvé ? Merci.

M. le MAIRE :

Non, il n'y a pas d'avancée dans les discussions parce qu'en fait les syndicats ont décidé de refaire un

pourvoi. Ils ont donc ressaisi la justice une nouvelle fois. Ce qui bloque toute possibilité de discussion et de toute façon, les discussions n'auraient pas pu porter sur le montant des loyers impayés puisque c'est une décision de justice et une condamnation, et que la collectivité ne peut pas y renoncer. Nous, par prudence, on provisionne, donc on a émis les titres, ce qui les fait apparaître en recettes dans notre comptabilité. On les provisionne comme créances douteuses pour être transparent et honnête, et ne pas surabonder fictivement un excédent de fonctionnement qui serait factice au regard de sommes qu'on n'aurait pas encaissées. C'est donc l'écriture comptable qu'on passe là... mais aujourd'hui, de fait, les syndicats ont entamé une procédure contentieuse, donc on ne peut pas discuter. Et encore une fois, la discussion n'aurait pu porter que sur l'avenir et pas sur la condamnation puisqu'ils ont pris le risque – maladroit à mon sens – d'aller jusqu'au bout de l'action de justice et de se retrouver condamnés. Force ouvrière a une position plus constructive et aujourd'hui, je pense que Force ouvrière se félicite chaque jour de l'attitude qu'ils ont eu.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

[Suite aux abstentions] C'est pourtant un acte de bonne gestion que de faire une constitution de provisions et ça... ça ne donne pas un avis sur le conflit qu'oppose la Ville aux syndicats, ou les syndicats à la Ville.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

14 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2022

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 donnant au Chef du service de gestion comptable de Châteauroux une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté au 20 septembre 2022 ;

Il vous est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2022, la somme de 4 766,86 euros, au compte 6541 ;
- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2022, les créances éteintes, la somme de 6 533,78 euros, au compte 6542.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de la Ville de Châteauroux

Introduit par la loi ATR du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du débat d'orientations budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

L'activité mondiale a perdu en dynamisme cette année. En effet, à la suite d'un rebond vigoureux après la pandémie de Covid-19, l'économie mondiale semblait engagée sur le chemin du retour à une configuration plus normale avant que la Russie ne lance une guerre contre l'Ukraine. De fait, les répercussions de cette guerre et les conséquences durables des vagues d'infections par la Covid-19 dans différentes parties du monde affaiblissent la croissance et génèrent un surcroît de tensions à la hausse sur les prix, surtout ceux de l'énergie et des produits alimentaires. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. Tirée par le redressement de l'activité en Chine, la croissance a vraisemblablement été positive au troisième trimestre, mais un certain nombre d'indicateurs se sont dégradés et les perspectives de croissance mondiale se sont assombries.

Les indicateurs tirés d'enquêtes sont particulièrement en berne. Ainsi, les indicateurs fondés sur les enquêtes de conjoncture mettent en évidence une stagnation de la production dans de nombreuses économies.

La croissance mondiale devrait décélérer pour passer de 3 % en 2022 à 2,25 % en 2023, un rythme bien inférieur aux prévisions d'avant la guerre. La croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0,5 % aux États-Unis et à 0,25 % dans la zone euro, avec des risques de baisse de la production dans plusieurs économies européennes durant les mois d'hiver.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2021 et 2023.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de PIB (sept. 2022)

**Croissance du PIB réel, glissement annuel en
pourcentage**

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20¹	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne²	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japon	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Corée	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexique	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
Royaume-Uni	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
États-Unis	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentine	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brésil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
Chine	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
Inde³	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonésie	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russie	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Arabie Saoudite	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
Afrique du Sud	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

Par ailleurs la guerre a entraîné une hausse substantielle des prix de l'énergie et de l'alimentation, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

De nouveaux relèvements des taux sont indispensables dans la plupart des grandes économies pour ancrer les anticipations d'inflation et parvenir à une réduction durable des tensions inflationnistes.

Les répercussions de la guerre restent une menace pour la sécurité alimentaire mondiale, en particulier si elles se conjuguent à de nouveaux événements météorologiques extrêmes résultant du changement climatique.

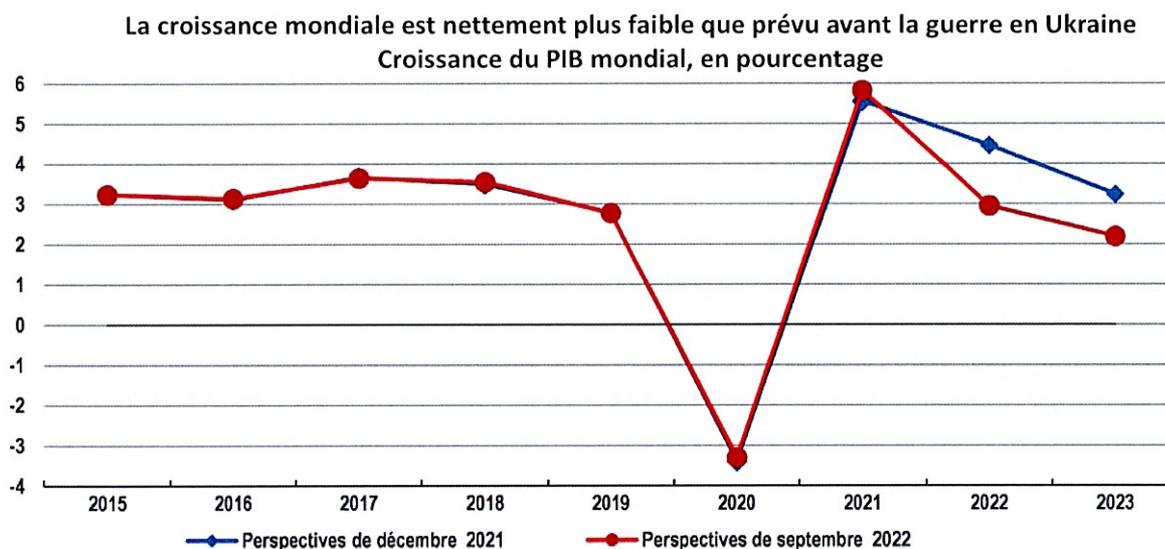
Le tableau ci-dessous présente les perspectives en matière d'inflation des prix à la consommation.

**Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections d'inflation (sept. 2022)
Inflation sous-jacente, en pourcentage**

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Économies avancées du G20 ¹	2.2	4.0	0.1	3.4	0.1
Australie	2.4	5.4	1.0	4.3	0.3
Canada	2.3	4.9	0.6	4.0	0.5
Zone euro	1.4	3.9	0.1	3.8	-0.2
Allemagne	2.2	3.4	-0.6	4.0	-0.4
France	1.3	3.6	0.2	3.8	0.3
Italie	0.8	3.0	0.2	3.0	0.3
Espagne ²	0.6	3.9	-0.6	4.0	-0.5
Japon	-0.7	0.2	0.3	1.6	0.2
Corée	1.4	3.5	0.1	3.2	0.1
Mexique	4.7	7.3	0.6	4.8	0.4
Türkiye	18.3	56.1	-2.8	39.6	1.6
Royaume-Uni	2.4	6.7	0.3	6.7	0.8
États-Unis	3.3	4.7	0.0	3.1	0.0
Afrique du Sud	3.1	4.5	0.3	5.8	0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

La croissance mondiale devrait donc rester atone au second semestre 2022 et fléchir encore en 2023, si bien que l'augmentation annuelle moyenne de la production devrait être légèrement inférieure à 3 % en 2022 et de 2,25 % en 2023.

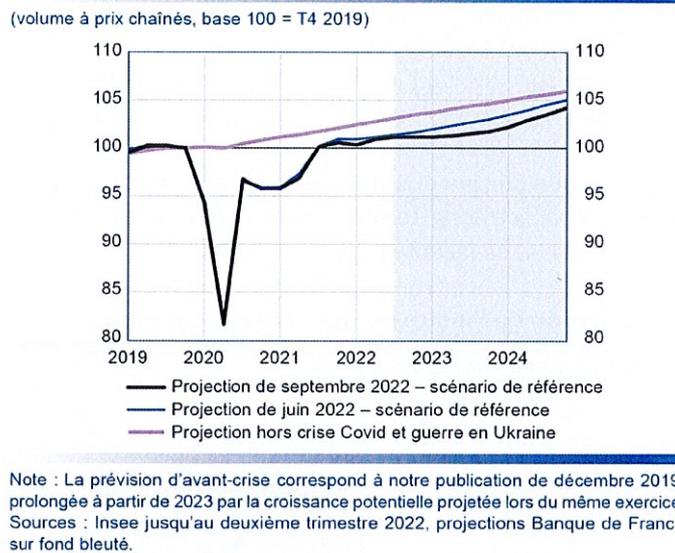


(Source : OCDE, rapport intermédiaire, septembre 2022.)

2) National

Dans ce contexte, la croissance de l'activité française serait proche de zéro au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, c'est-à-dire durant l'hiver, au moment où la situation sur le marché du gaz pourrait être la plus critique. Faible sur une bonne partie de l'année, la croissance du PIB en 2023 s'établirait à 0,5 % en moyenne. La phase d'expansion économique reprendrait en 2024, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, ce qui porterait la croissance à 1,8 % en 2024.

Niveau du PIB réel

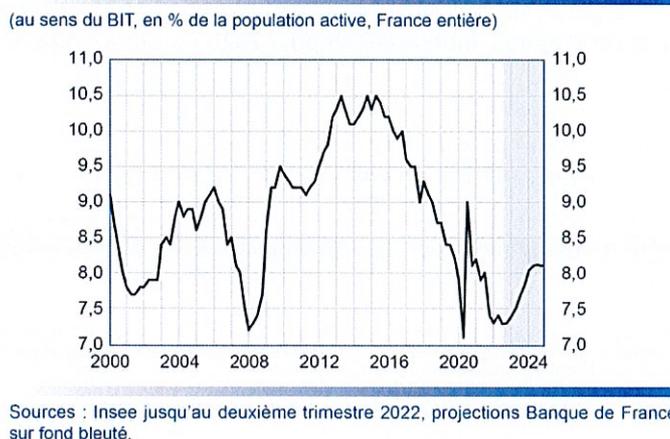


Cette prévision de croissance ralentie temporairement aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022.

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %.

Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024, un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019.

Taux de chômage



Par ailleurs, et comme pour l'ensemble des économies ouvertes, l'indice des prix à la consommation connaît en France depuis le début de l'année 2022 une forte accélération, imputable en majeure partie aux prix de l'énergie dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine.

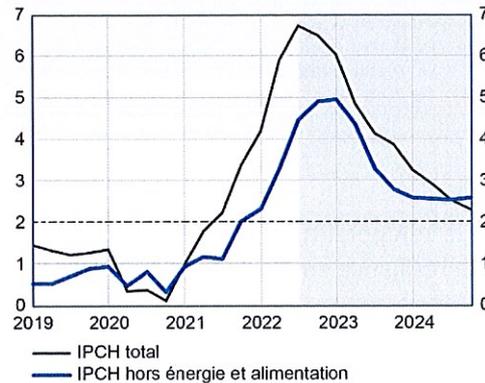
En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle, du fait notamment de la récente envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux. Si l'effet de ce choc inflationniste ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail en raison du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, il se répercuterait néanmoins indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises.

D'après la Banque de France, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023, avec une inflation sous-jacente (inflation corrigée de l'impact des mesures fiscales et variations saisonnières des prix) à peu près inchangée à 3,8 %.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme, l'inflation totale se replierait à 2,7 % en moyenne annuelle, compte tenu d'une inflation sous-jacente qui reviendrait à 2,5 %.

Variation de l'indice des prix à la consommation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

3) Projet de loi de finances 2023 (PLF 2023)

Equilibre économique du PLF 2023

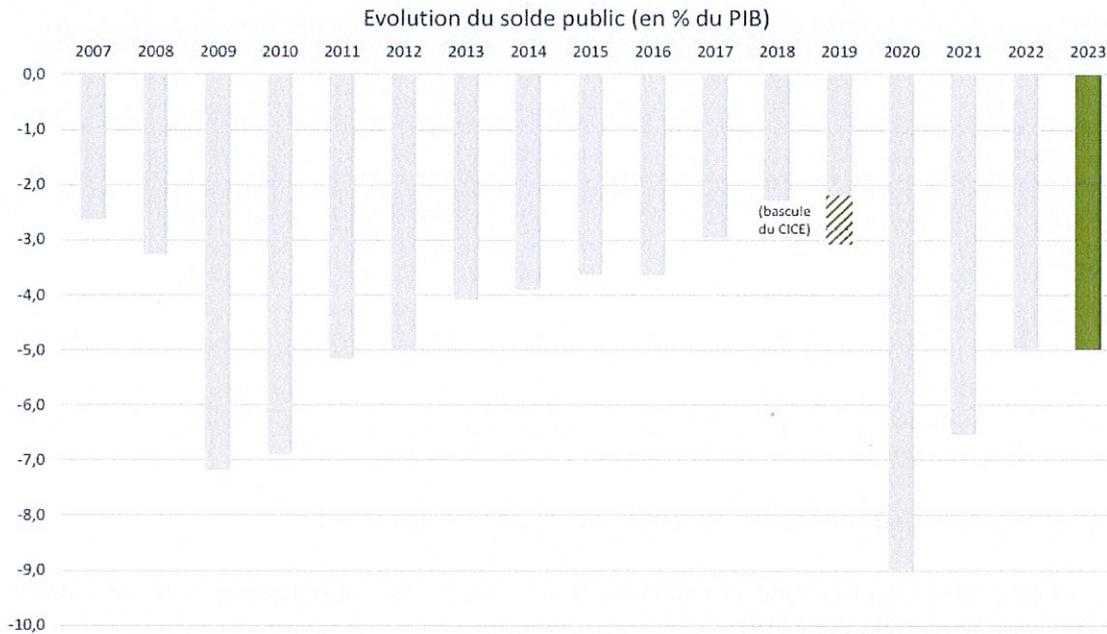
Les finances publiques ont été fortement mobilisées depuis 2020 ce qui a entraîné une nette dégradation des ratios :

- dépense publique en hausse de près de 10 % entre 2019 et 2021 ;
- dette publique en forte hausse (97,4 % du PIB en 2019, 115,0 % du PIB en 2020 et 112,8 % du PIB en 2021) ;
- déficit public également en augmentation (3,1 % en 2019, 8,9 % en 2020, 6,4 % en 2021 et prévision de 5,0 % en 2022).

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger.

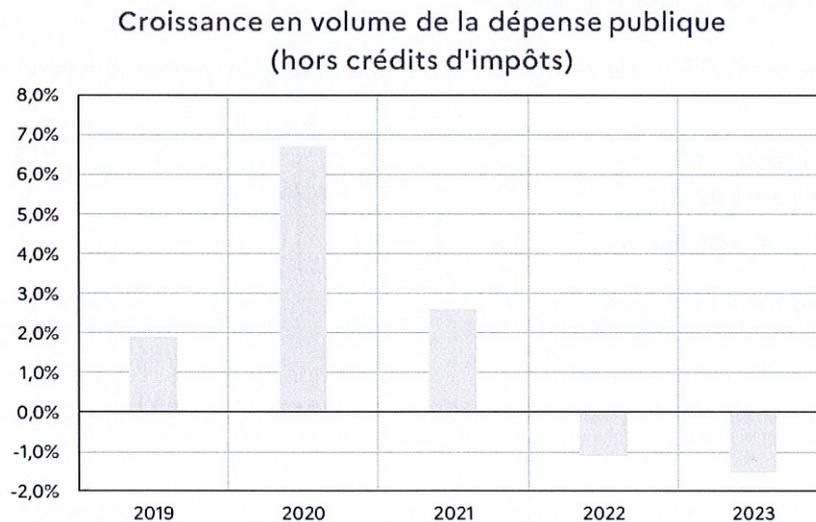
Après avoir atteint un niveau inédit de 8,9 % en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,4 %, le déficit public devrait être limité à 5,0 % en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix.

L'objectif fixé par le gouvernement au travers du PLF s'établit à 5,0 % du PIB en 2023.



(Source : PLF 2023)

Bien que le ratio de dépense publique ait diminué entre 2020 (60,7 % du PIB) et 2021 (58,4 % du PIB) la dépense publique a augmenté de près de 10 % en volume entre 2019 et 2021 pour faire face à la crise sanitaire. **Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.**



(Source : PLF 2023)

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7 % en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Trajectoire des finances publiques

En % PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

(Source : PLF 2023)

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. L'objectif affiché est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici la fin du quinquennat.

 La participation des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

Afin d'assurer le respect de la trajectoire de retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027 sur laquelle la France s'est engagée, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui associent largement les collectivités.

En effet, les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. L'État souhaite agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

La trajectoire assignée aux collectivités territoriales en matière de dépenses de fonctionnement s'établirait ainsi :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement.....	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

(Source : présentation du PLFP 2023-2027)

Dans la mesure où le PLF repose sur une hypothèse d'inflation de 4,3 %, l'objectif de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales est fixé à 3,8 % au titre de 2023.

En pratique, la LPFP institue un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de

l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M d'euros. Ville et Agglomération de Châteauroux sont donc concernées par cette nouvelle disposition.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Dans le prolongement de la LPFP 2018-2022, le projet de LPFP 2023-2027 porte une trajectoire pluriannuelle en matière de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

L'État prévoit une trajectoire légèrement dynamique des concours financiers, passant de 53,15 M d'euros en 2023 à 54,57 M d'euros en 2027, en augmentation de 2,67 % sur une période de 4 ans, soit + 0,7 % par an en moyenne.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 M d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 M d'euros hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

La DGF

Après la baisse de 11 milliards d'euros enregistrée entre 2015 et 2017, la période d'application de la LPFP 2018-2022 avait vu une stabilisation relative des volumes financiers alloués par l'État au titre de la DGF.

L'entrée dans une nouvelle phase de programmation des finances publiques ne semble pas comporter de remise en cause de cette stabilité retrouvée. La DGF apparaît à périmètre constant fixée à 26,6 milliards d'euros au PLF 2023.

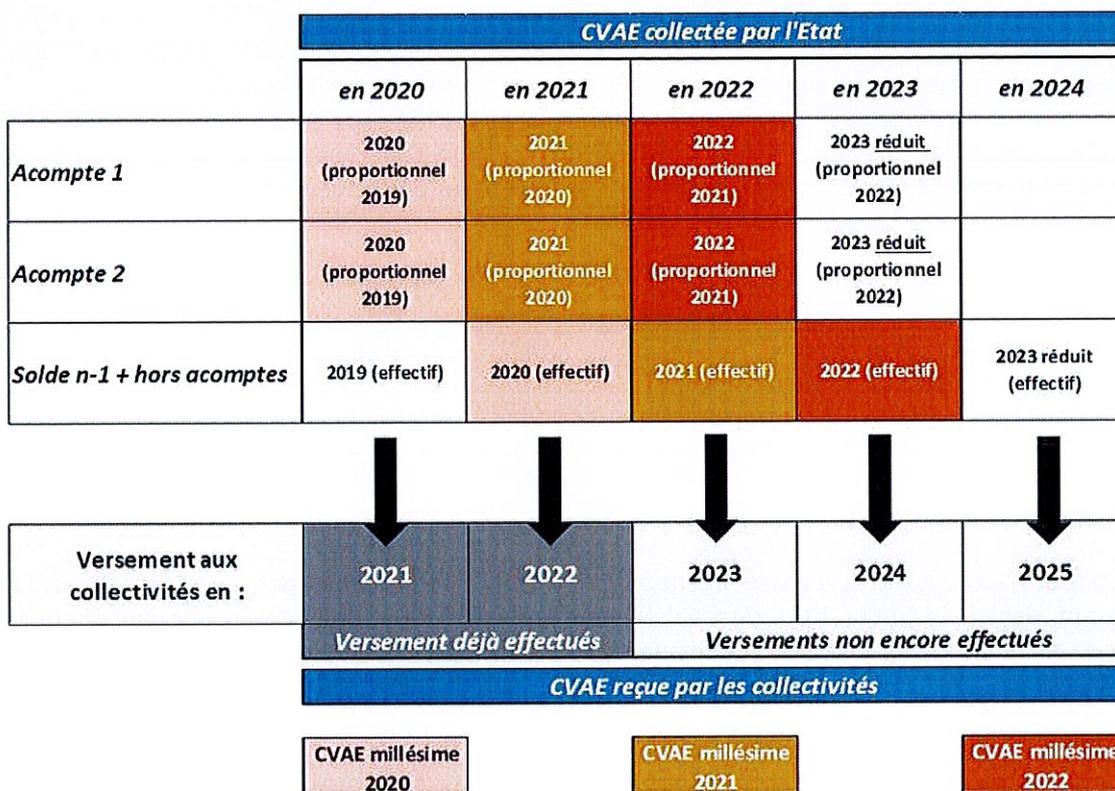
Le PLF 2023 marque une poursuite de la péréquation : + 90 M d'euros pour la DSR, + 90 M d'euros pour la DSU, + 30 M d'euros pour la dotation d'intercommunalité, + 10 M d'euros pour les départements.

La suppression de la CVAE

Le gouvernement, par la voix de la première ministre lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « Nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023. » Plus récemment, le ministre de l'Économie indiquait (le 12 septembre) que « la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera finalement étalée sur deux ans », autrement dit, que la suppression définitive de la CVAE n'interviendra qu'en 2024.

L'objectif annoncé par le gouvernement est de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50 % des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt de production.

Le mécanisme de perception par l'État de la CVAE (en année N) et de reversement aux collectivités (en année N+1) laissait penser que la question de la compensation à ces dernières ne se poserait pas en 2023 mais seulement à compter de l'année 2024. En effet, **la CVAE 2022 collectée par l'État n'a pour l'instant pas été reversée aux collectivités territoriales puisqu'elle est censée l'être en 2023.**



(Source : La Gazette des communes – Supprimer la CVAE doit-il concerner les collectivités avant 2025 ? – 23/09/2022)

Le PLF 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Ces modalités de compensation suscitent des réserves pour les collectivités territoriales qui craignent de se voir privées de la dynamique fiscale induite par le rebond économique constaté depuis la crise sanitaire et dont elles n'ont encore pu bénéficier.

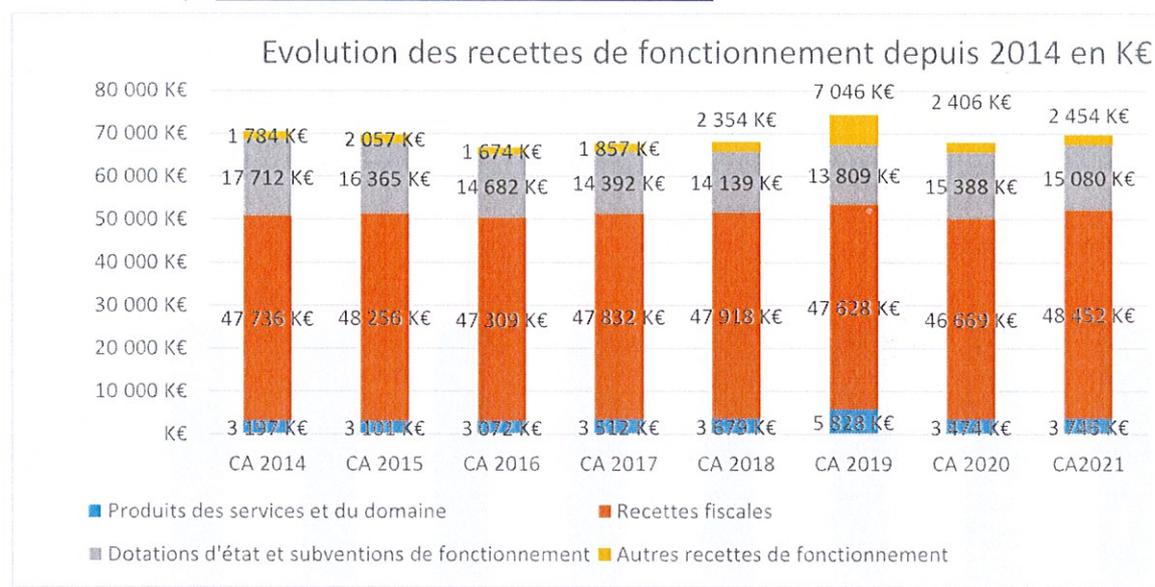
Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, le PLF 2023 prévoit que la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

II. Éléments d'analyse rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



Au cours de la période 2014-2020, les recettes fiscales sont restées globalement stables sur la période considérée. Le décrochage entre 2019 et 2020 est essentiellement induit par la diminution de l'attribution de compensation perçue de la Communauté d'agglomération après le transfert de la piscine à vagues et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Au compte administratif 2021, Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 69,5 %, des recettes fiscales qui représentent en moyenne 47,7 M d'euros sur la période (2014-2021). Elles progressent de 2,6 %.

La progression des recettes réelles enregistrée entre 2020 et 2021 correspond tout d'abord à un retour à la normale de l'activité après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire, mais également à l'augmentation des masses financières induites par la municipalisation, au 1^{er} trimestre, de l'association dédiée à la gestion des centres socioculturels.

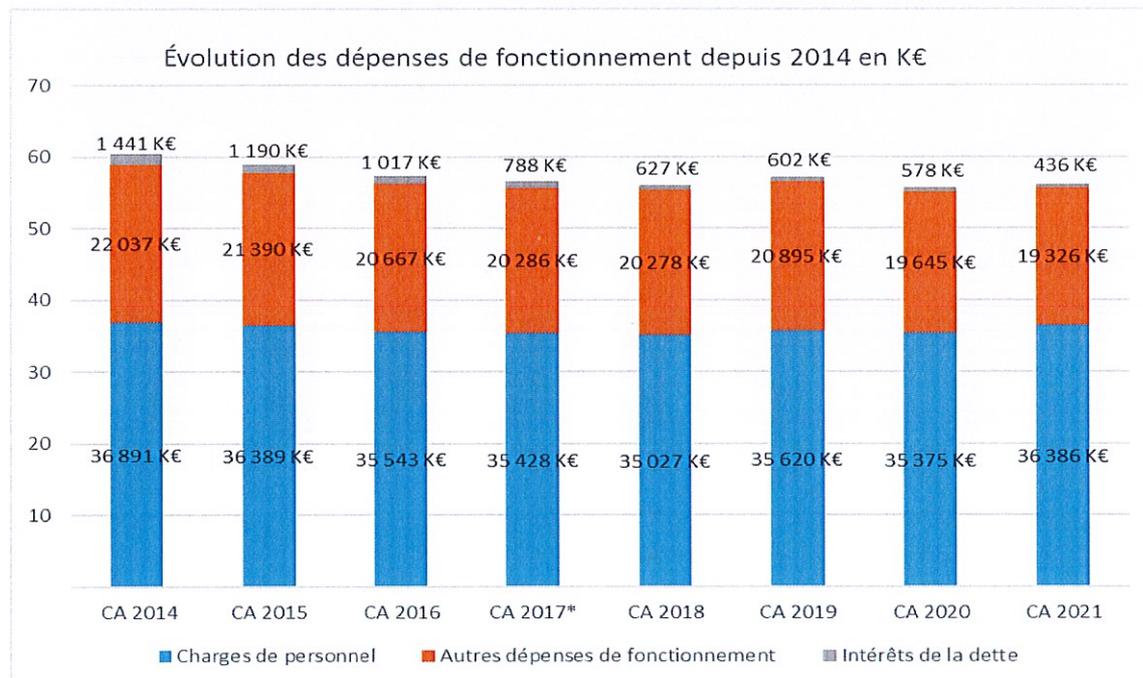
Il convient également de préciser que la structure des recettes réelles de fonctionnement 2021 a été largement impactée par la réforme de la fiscalité locale et la redistribution du panier de recettes de la fiscalité directe locale entre les différentes collectivités territoriales entrée en application au 1^{er} janvier 2021.

Les dotations d'État et subventions de fonctionnement ont connu une diminution sensible entre 2014 et 2019 : -3,9 millions d'euros sur la période, dont 1,7 millions d'euros de 2015 à 2016. Malgré une stabilisation en volume des montants alloués par l'Etat au titre de la DGF, la ville de Châteauroux a enregistré une diminution limitée mais continue de la part forfaitaire de la dotation, toutefois compensée par la majoration de la dotation de solidarité urbaine.

Les produits des services :

En progression significative en 2019 avec la reprise de la gestion de la Pingaudière puis en berne en 2020 en raison des restrictions sanitaires, ils connaissent une nouvelle progression induite notamment par la municipalisation des activités de centres socioculturels précédemment gérés en forme associative.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



*les charges de personnel au CA 2017 (36 080K euros) ont été retraitées du trop versé de 652 K euros à l'Agglomération.

Sur la période étudiée (2014-2021), les charges de personnel constituent la principale dépense. Au cours de cette période, la stagnation des charges totales de personnel masque l'évolution de leur composition qui a évolué du fait de la mutualisation opérée entre les services de la Ville et ceux de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis lors, en moyenne, 44 % de ces charges sont constituées par les remboursements effectués à Châteauroux Métropole au titre du personnel qu'elle met à disposition de la Ville.

Les dépenses de personnel, qui ont diminué au compte administratif 2020 en raison du transfert des agents affectés à la piscine à vagues à l'agglomération, progressent en 2021 notamment en raison de l'intégration des agents des centres sociaux municipalisés au printemps.

Au 31 décembre 2021, la ville de Châteauroux comptabilisait 620 agents employés pour 482,5 ETP (Equivalent temps plein) au total.

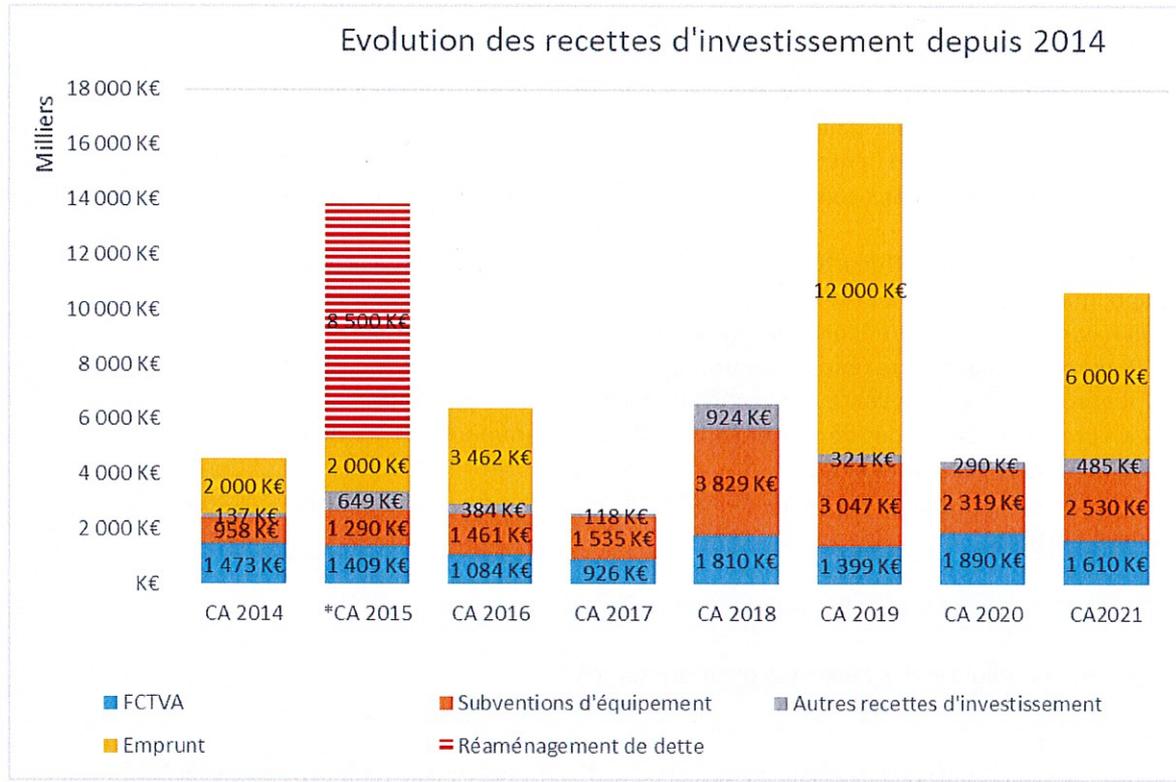
Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les atténuations de produits (comprenant principalement le FPIC et le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants), les charges exceptionnelles et les subventions, celles-ci ont connu une diminution sensible de 2014 à 2018.

En 2020, l'activité de la ville a été largement impactée par les restrictions de circulation induites par la lutte contre la pandémie. En conséquence, les charges sont en repli de 1 520 K euros.

Hors exercice 2020 à l'activité réduite, ces dépenses progressent de nouveau depuis 2018. Cette progression est essentiellement induite par l'évolution des prix sur des postes difficilement compressibles (carburants, fluides et combustibles).

Le niveau des charges financières diminue de façon continue sur la période considérée (-126 K euros par an en moyenne sur la période considérée). Cette diminution résulte tant du désendettement que de l'amélioration de l'exposition de l'encours détenu par la ville. Les charges financières s'avèrent systématiquement inférieures aux valeurs de comparaison : en 2021, 10 euros par habitant pour la Ville de Châteauroux contre 25 euros pour la strate – valeur 2020.

c) L'évolution des recettes d'investissement



*L'écart majeur entre 2014-2015 des autres recettes d'investissement vient du remboursement anticipé en 2015 de la dette pour 8,5 M d'euros.

Les recettes d'investissement sont ici présentées hors excédents de fonctionnement capitalisés et hors opération de tirages court terme / long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Les subventions d'équipement, qui sont stables sur la période 2014-2017 à 1,3 M d'euros par an en moyenne, progressent de façon importante à compter de 2018 et s'établissent à 2,9 M d'euros en moyenne annuelle entre 2018 et 2021.

Cette hausse s'explique principalement par les financements externes reçus au titre des investissements réalisés par la Ville.

Le FCTVA représente en moyenne 1,5 M d'euros de recettes annuelles pour la collectivité. On relève toutefois trois pics notables sur la période considérée, directement induits par un accroissement du niveau des dépenses éligibles supportées par la Ville :

- en 2018 à 1,8 M d'euros,
- en 2019 à 1,4 M d'euros,
- en 2020 à 1,9 M d'euros,
- en 2021 à 1,6 M d'euros.

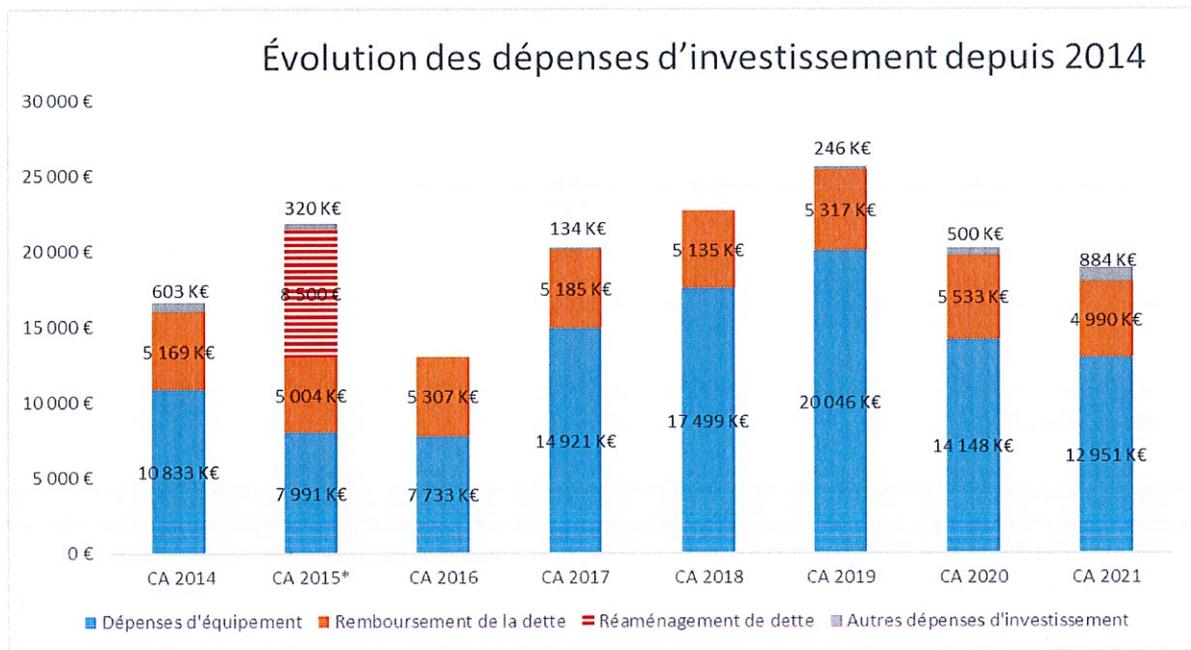
Après deux exercices blancs en 2017 et 2018, un emprunt important a été mobilisé en 2019 pour un montant de 12 M d'euros. Un emprunt de 6 M d'euros souscrit en 2020 a été mobilisé en 2021.

Les subventions d'équipement qui avaient atteint un plus haut historique en 2018 et 2019, reculent légèrement en 2020 et 2021. Elles conservent toutefois un niveau élevé par rapport à la moyenne de la période considérée. Les principaux financements perçus sur le dernier exercice clos se répartissent entre :

- 901 K euros de l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local, qui ont été perçus au titre de l'amélioration des performances de l'éclairage public (261 K euros), la rénovation thermique des écoles Jean Racine (172 K euros), Victor Hugo (95 K euros) et Jules Ferry (90 K euros), l'aménagement du parvis de la gare (165 K euros), mais également la vidéo protection (34 K euros), l'acquisition de gilets pare-balles et l'installation de bornes numériques dans les cimetières ;
- 747 K euros de la Région Centre Val de Loire dont 471 K euros au titre de l'acquisition et de l'aménagement des locaux commerciaux rue de la poste et 275 K euros au titre de l'aménagement du secteur gare ;
- 228 K euros du Conseil Départemental de l'Indre pour la rénovation des écoles Jean Racine et Victor Hugo, mais également pour le réaménagement des rues La Queuille et Nigond ;
- 103 K euros du Syndicat départemental d'énergie de l'Indre ;
- 96 K euros de l'Agence de rénovation urbaine pour les travaux du gymnase André Mondon ;
- 61 K euros au titre de la vente des certifications d'économie d'énergie ;
- 38 K euros de la Caisse des dépôts et consignations notamment au titre de l'étude sur la redynamisation du centre-ville ;
- 10 K euros de la Direction régionale des affaires culturelles pour la rénovation des collections du Musée Bertrand.

A cela s'ajoutent les amendes de police à hauteur de 180 K euros.

d) L'évolution des dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement sont ici présentées hors opération de tirages court terme/long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une baisse entre 2014 et 2015, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+7,1 M d'euros par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que les opérations dans les écoles primaires Montaigne et Jean Zay, la maison des séniors, des opérations de voirie et aménagement du stade Gaston Petit. Ces dépenses atteignent 17,5 M d'euros en 2018 et progressent jusqu'à 20 M d'euros en 2019. Si elles enregistrent un repli progressif jusqu'à 12,9 M d'euros en 2021, leur niveau demeure relativement élevé par rapport à l'ensemble de la période considérée.

Hormis l'exercice 2015 qui présente un profil atypique en raison d'une opération de réaménagement de dette, le graphique ci-dessus permet de mettre en évidence un service de dette en capital compris entre 5 et 5,5 M d'euros annuels jusqu'à l'exercice 2020

Le désendettement continu de la collectivité sur la période considérée a permis de ramener le remboursement de la dette en capital sous 5 M d'euros en 2021, puis en deçà de 4 M d'euros en 2022.

e) Encours de dette et autofinancement

➤ Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

en K euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+BS 2022
Recettes réelles de fonctionnement	70 428	69 780	66 737	67 593	68 090	74 311	67 937	69 732	70 575
Dépenses réelles de fonctionnement	60 369	58 969	57 226	57 154	55 932	57 118	55 598	56 148	63 696
Intérêts de la dette	1 441	1 190	1 016	788	627	600	578	436	402
Épargne Brute	10 059	10 811	9 511	10 439	12 158	17 193	12 339	13 584	6 879
Remboursement en capital	5 169	5 004	5 305	5 185	5 135	5 317	5 533	4 990	3 905
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 099
Capacité de désendettement	4,7	4,2	4,5	3,6	2,7	2,3	2,8	2,6	4,5

Les soldes présentés ci-dessus sont entendus hors opérations court terme/long terme, lignes de trésoreries et réaménagements de dette.

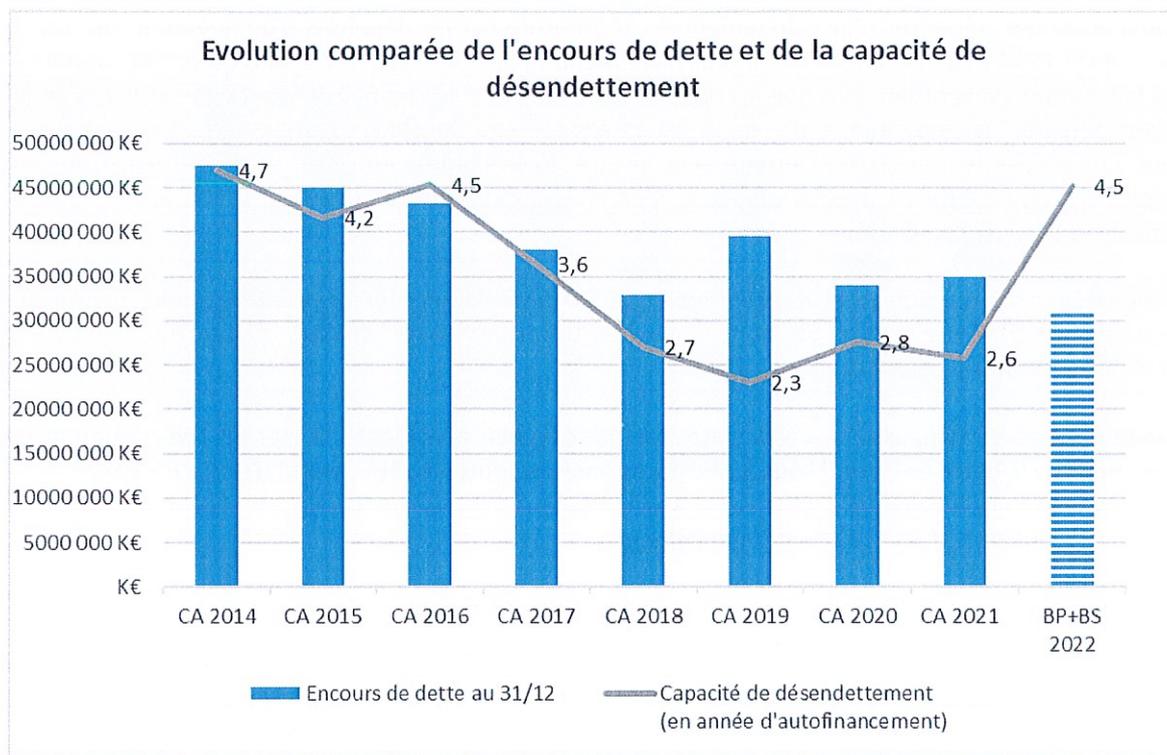
L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

On note un niveau d'épargne très supérieur à la moyenne sur la période considérée en 2019 qui permet de maintenir un ratio de désendettement très bas malgré une progression de l'encours sur la même année. Or cette année au profil rendu atypique par un niveau de cessions particulièrement élevé en raison de la vente de la Charmée, la tendance est au relèvement du niveau de l'épargne brute sur les exercices 2018 et suivants malgré les perturbations induites par la crise sanitaire.



Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser totalement sa dette si elle y affectait la totalité de son autofinancement. Elle est calculée en rapportant l'encours de la dette au 31 décembre sur l'épargne brute de l'exercice considéré.

Conséquence de la politique de désendettement menée par la collectivité, l'encours de dette diminue d'année en année de 2014 à 2018.

En 2019, l'encours de dette progresse d'environ 20 % pour s'établir à 39,5 M d'euros.

Malgré la mobilisation de nouvel emprunt de 6 M d'euros en 2021, l'encours de dette sera contenu à 31,1 M d'euros au 31 décembre 2022.

Depuis 2014, la tendance longue au désendettement se concrétise par une réduction de l'encours de dette de 35 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2022.

➤ Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2022

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2022. Les budgets annexes ne supportant pas d'encours, les données ci-dessous se rapportent exclusivement au budget principal. L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

L'encours au 31 décembre 2022 s'établira à 31,1 M d'euros, en retrait de 3,9 M d'euros par rapport au CA 2021.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	19 383 712 euros	62,33%	1,57%

Variable	11 067 199 euros	35,59%	2,37%
Livret A	647 652 euros	2,08%	3,52%
Ensemble des risques	31 098 562 euros	100,00%	1,90%

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 62 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

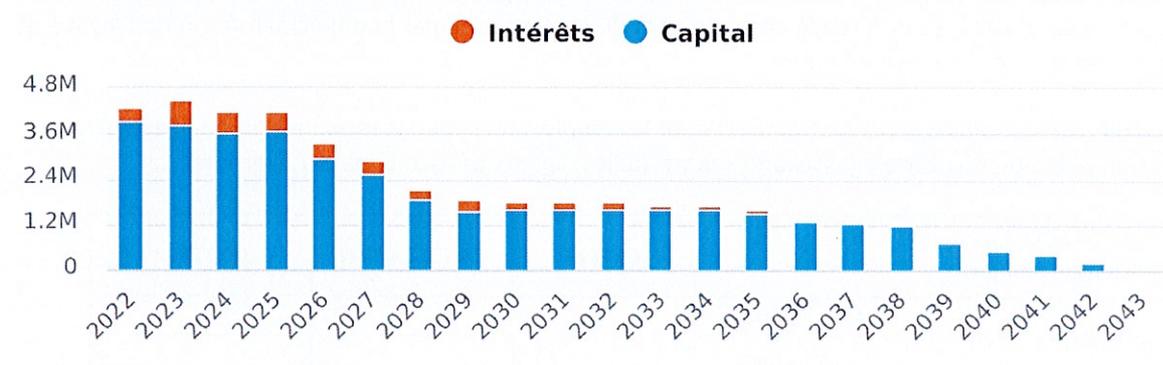
La part d'emprunts souscrits à taux variable permet de bénéficier de la souplesse de gestion propre à cette typologie de produits, essentiellement en termes de renégociation et réaménagement.

La remontée des taux d'intérêts engendre un renchérissement du taux de l'encours dont l'impact en charges financières est toutefois minimisé par la diminution du capital restant dû. Le taux moyen de l'encours au 31 décembre 2022 est attendu à 1,9 % en progression par rapport au CA 2021 où il s'établissait à 1,1 %.

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	11 393 913 euros	36,64%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 531 706 euros	14,57%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 502 551 euros	11,26%
CREDIT MUTUEL	3 295 826 euros	10,60%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	3 129 163 euros	10,06%
BRED BANQUE POPULAIRE	2 168 123 euros	6,97%
CREDIT AGRICOLE	2 028 103 euros	6,52%
Autres prêteurs	1 049 179 euros	3,37%
Ensemble des prêteurs	31 098 562 euros	100,00%

Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal



Le profil d'extinction de la dette ci-dessus présenté met en exergue les aspects bénéfiques de la politique de désendettement portée par la municipalité. Le service de la dette en capital a reculé de 1 M d'euros entre 2021 et 2022, permettant ainsi de recouvrer autant de marges de manœuvre pour le financement des dépenses d'équipement. Il restera relativement stable jusqu'à 2025

Il convient de préciser que la ville a conclu, en 2021 un emprunt de 4 M d'euros dont la mobilisation n'interviendra qu'au premiers trimestre 2023. Si celui-ci n'apparaît pas dans le capital restant dû au 31 décembre 2022, l'impact de son entrée en amortissement est pris en compte dans le profil d'extinction de la dette présenté ci-dessus.

2) Ressources humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de la Ville de Châteauroux depuis le 31 décembre 2014 et la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015.

Les changements de périmètre (transfert des piscines vers l'Agglomération, intégration de l'ACGS à la Ville) font varier les effectifs, avec un solde positif entre les 2 mouvements de 14 nouveaux agents.

La régularisation de la situation des agents contractuels de la coordination périscolaire et des adjoints d'animation de l'Accueil de loisirs sans hébergement se poursuit avec la stagiairisation de 10 agents.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2021 sont de 1152 agents soit 1004,8 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643	635	604	610	591	620
Nombre d'équivalents temps plein	935,72	498,13	494,36	505,05	508,1	513,8	467,85	482,5
Nombre de recrutements externes	16	19	17	26	22	24	19	14
Nombre de mobilités internes	44	30	7	9	19	13	9	5
Nombre de départs effectifs	30	45	18	26	32	26	45	62

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (nb d'agents)	1237	1204	1182	1164	1122	1127	1116	1152
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (ETP)	1063,3	1044,4	985,1	1029,4	1000,4	1003	984,9	1004,8

Le détail des effectifs par filières représentées dans la collectivité, reflète la stabilité des effectifs entre 2021 et la projection pour 2022. La différence entre 2020 et 2021 s'explique par la municipalisation de l'ACGCS et l'intégration des salariés de cette structure.

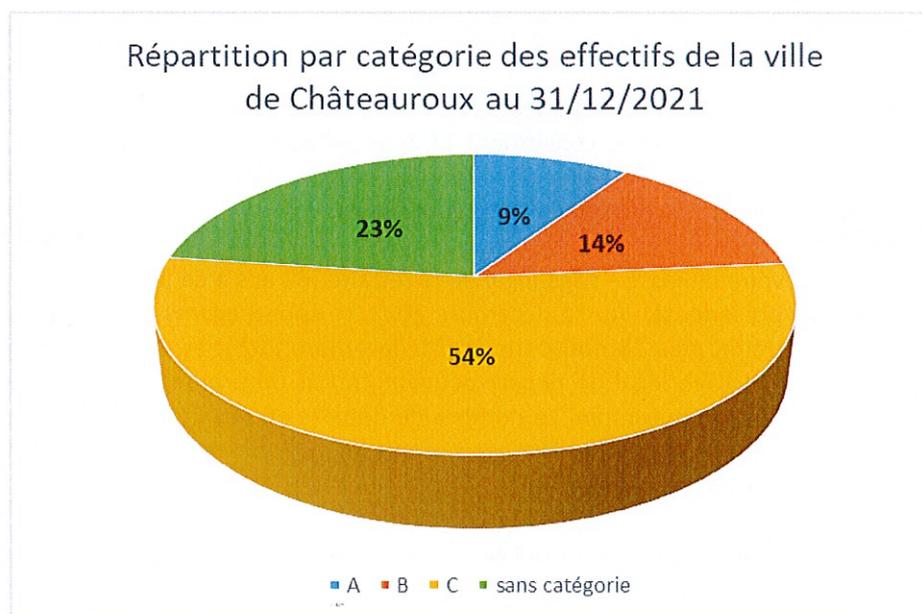
Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (assistantes maternelles, agents périscolaires par exemple).

Ville de Châteauroux / Budget principal		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Administrative	fonctionnaires	69	72	72
	contractuels	11	10	9
Technique	fonctionnaires	119	121	120
	contractuels	2	6	6
Culturelle	fonctionnaires	74	73	73
	contractuels	14	15	15
Sportive	fonctionnaires	13	11	11
	contractuels			
Sociale	fonctionnaires	50	52	52
	contractuels	12	16	16

Médico-sociale	fonctionnaires	23	27	26
	contractuels	1	2	2
Médico-technique	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Police municipale	fonctionnaires	24	28	29
	contractuels			
Animation	fonctionnaires	50	65	65
	contractuels	15	22	22
Sans filière	fonctionnaires			
	contractuels	142	127	127
Total		620	648	646

La répartition des effectifs par catégorie à la Ville de Châteauroux, au 31 décembre 2021, est de 9 % d'agents de catégorie A, 14 % de catégorie B, 54 % de catégorie C et 23 % hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % A, 14,6 % B et 75 % C (et 0,9 % hors catégories).

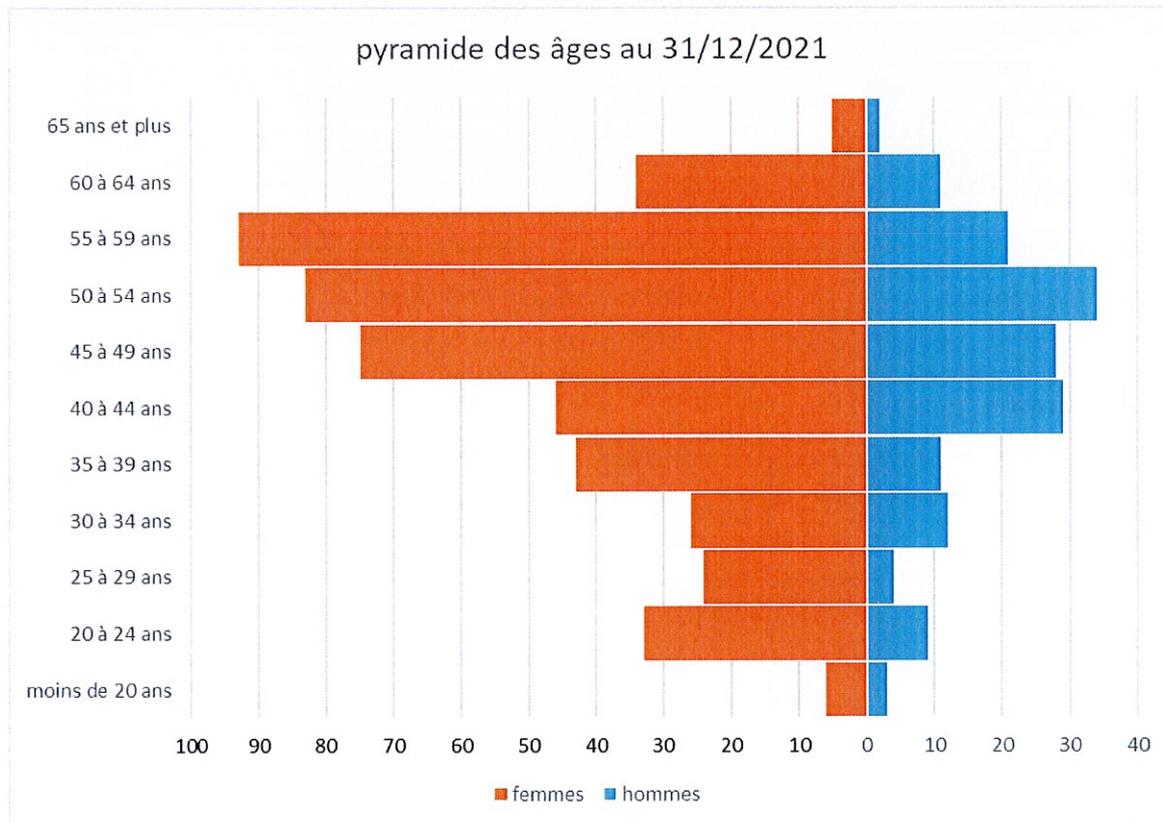
Ville de Châteauroux / Budget principal	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	58	63	62
Catégorie B	88	111	110
Catégorie C	332	347	347
Sans catégorie	142	127	127
Total	620	648	646



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2021, était de 31,8 % (en hausse de 2 points) ; toutefois la majorité des contractuels sont des agents à temps non complet. Ainsi, ramenée aux ETP, la part de contractuels est de 27,3 % (en hausse de 10,5 % du fait de la municipalisation de l'ACGCS

dont les salariés ont choisi le statut contractuel plutôt que celui de fonctionnaire). Au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels était de 17 % pour les communes en ETP (21 % en nombre d'agents).

L'âge moyen des agents de la Ville de Châteauroux au 31 décembre 2021 est de 45,8 ans pour les femmes (en baisse de 1,4 ans) et de 45,4 ans pour les hommes (en baisse de 0,5 an). Au niveau national, il est de 45,4 pour les femmes et de 45,1 pour les hommes dans les communes.



Les moins de 30 ans représentent 12,5 % des effectifs de la ville de Châteauroux au 31 décembre 2021 (en hausse de 3 points) ; au niveau national, ils constituent 11 % des effectifs des communes. Les 50 ans et plus représentent, à la même date, 44,8 % de l'effectif de la Ville (en baisse de 2,1 points), tandis qu'au niveau national, ils ne constituent que 41,2 % des effectifs des communes.

25 agents avaient atteint – voire dépassé – l'âge légal de la retraite (62 ans à ce jour) au 31 décembre 2021 (soit 2 de plus que l'année précédente). Au 31 décembre 2022, ce sont 9 agents de plus qui auront atteint l'âge légal de départ en retraite, puis 18 nouveaux au 31 décembre 2023, et 27 autres au 31 décembre 2024. Les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum. Le nombre de départs en retraite va continuer à augmenter dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs (plus d'une centaine) sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent.

En 2021, la Ville de Châteauroux respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Ville employait 38 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, parmi lesquels 27 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité, de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles ou ayant bénéficié de reclassements pour raisons médicales. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 6,43 % pour un minimum légal de 6 %.

III. Les orientations budgétaires pour 2023.

1) Cadrage de la section de fonctionnement

Dans un contexte de tensions généralisées sur les prix, l'enjeu en 2023 sera plus que jamais de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont en premier lieu composées de la fiscalité perçue sur le territoire de la ville, de la fiscalité reversée par l'EPCI de rattachement, des dotations de l'État et des produits des services et du domaine.

<i>en euros</i>	BP 2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023	Écart /BP	Écart /BP+BS
70 - Produits des services et du domaine	4 074 881	4 074 881	4 330 495	6,27%	6,27%
73 - Recettes fiscales	15 947 588	15 947 588	16 282 146	2,10%	2,10%
731 - Fiscalité directe locale	32 052 615	32 978 118	34 018 970	6,13%	3,16%
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	15 450 128	15 507 651	15 119 742	-2,14%	-2,50%
75 - Autres Produits de gestion courante	1 794 260	1 871 701	3 900 110	117,37%	108,37%
76 - Produits financiers	100	100	100	0,00%	0,00%
77- Produits exceptionnels	185 318	195 318	30 000	-83,81%	-84,64%
Total Recettes Réelles	69 504 890	70 575 357	73 681 563	6,01%	4,40%

Le projet de budget pour 2023 s'inscrit dans une logique d'évaluation prudente des recettes prévisionnelles.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées reposent, comme pour les exercices précédents, **sur une hypothèse de stabilité des taux d'imposition**. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée d'abord par la crise sanitaire, puis plus récemment par les tensions inflationnistes.

<i>en euros</i>	CA 2021	BP 2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023
73111 Produits de la fiscalité directe locale	30 017 610	29 982 845	30 908 348	31 835 600
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	43 565	60 000	60 000	0
73221 FNGIR	18 742	18 742	18 742	18 742
73211 attribution de compensation	15 928 846	15 928 846	15 928 846	15 913 404
73154 Droits de place	103 816	102 770	102 770	102 770
7338- autres taxes	54 278			
73132 Taxes sur les pylônes électriques	18 195	17 000	17 000	17 000
73141 Taxe consommation finale électricité FNB	844 983	800 000	800 000	900 000
73174 Taxes locales sur la publicité extérieure	180 816	190 000	190 000	163 600

732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0	0	0	350 000
73123 Taxes additionnelles droits de mutation	1 236 694	900 000	900 000	1 000 000
Total	48 447 545	48 000 203	48 925 706	50 301 116

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale, les produits inscrits au compte 73111 sont essentiellement constitués la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris la fraction antérieurement perçue par le département).

Compte tenu du contexte économique, et au-delà de la stabilité du taux d'imposition, les produits 2023 de la fiscalité directe locale sont évalués à un niveau équivalent à celui notifié au printemps 2022, majoré de 3 % en prévision de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

En effet depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont chaque année révisées en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre.

Ce mécanisme laisse augurer une progression réelle probablement plus conséquente que celle retenue pour la construction du projet de budget 2023. Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable seront mobilisées en cours de gestion.

Le postulat de construction du budget pour 2023 intègre une progression de 100 K euros du produit de la taxe additionnelle aux des droits de mutation à titre onéreux, qui frappe les transactions immobilières.

✓ Les produits des services et du domaine

Les recettes estimées sur ce chapitre sont évaluées en progression de hausse de 6,27 % par rapport au BP2022.

Hors réajustements spécifiques, et afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance de décembre pourront intégrer une revalorisation indexée sur l'inflation hors tabac mesurée de juillet 2021 à 2022, qui s'établissait à 6 %.

✓ Les concours financiers de l'Etat et autres partenaires

<i>En euros</i>	CA 2021	BP2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023
74111 Dotation forfaitaire	6 166 003	6 200 000	6 035 520	6 000 000
741123 - Dotation de solidarité urbaine	2 888 626	2 900 000	3 011 624	3 050 000
74 1127 Dotation nationale de péréquation	173 146	174 000	155 831	155 000
744 FCTVA	17 294	41 000	41 000	20 000
74611 DGD	343 802	343 802	343 802	343 802
74718 Autres participation Etat	272 708	276 853	276 853	179 820
7472 Participation Régions	9 747	11 500	11 500	11 500
7473 Participations Départements	116 408	72 150	72 150	72 900
74741 Participation communes du GFP	237 171	245 000	245 000	245 000
74784 Participation CCAS et CDE	12 000	0	0	0
7477 Participation Budget communautaire et FS	49 127	0		0

747818 Participation Autres organismes	3 744 275	3 000	3 000	3 000
74778222 Participation CAF et 74788 autres et 7478223 Participations organismes régis par le Code de la mutualité		4 133 367	4 136 126	3 818 594
74833 Etat-compensation exonération taxe foncière	981 178	979 035	1 104 824	1 105 000
74835 Etat-compensation exonération taxe habitation	0	0	0	0
748388 Autres	41 209	41 211	41 211	41 211
7484 Dotation de recensement	0	8 500	8 500	8 415
74778 autres fonds européens	0	0	0	40 000
7485 Dotation pour les titres sécurisés	17 160	20 710	20 710	25 500
Total	15 069 854	15 450 128	15 507 651	15 119 742

Les dotations et participations sont projetées en légère diminution, notamment en raison d'un niveau de recettes prévisionnelles attendues de la CAF mieux calibré par rapport aux prévisions d'exécution 2022.

Conséquence de l'abondement des dotations de péréquation prévue par le législateur, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale progressera. Cette progression compensera partiellement la diminution de la dotation forfaitaire prévue et de la dotation nationale de péréquation prévue en 2023 au titre de la loi de finances.

✓ La péréquation horizontale

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

En 2022, la Ville a ainsi contribué à hauteur de 740 K euros et a perçu 692 K euros. Si l'on considère le solde entre prélèvement et reversement, la ville est restée contributrice nette pour 48 K euros.

L'éligibilité au reversement a toutefois considérablement atténué le poids de l'effort de péréquation sur les finances communales.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal ayant été atteinte de justesse en 2022, le projet de budget 2023 repose sur la perception du montant minimum attribuée au titre du mécanisme de garantie qui prévoit que les collectivités sortant de l'éligibilité perçoivent 50% du montant qui leur était alloué l'année précédant leur sortie, soit 350 K euros.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

<i>En euros</i>	BP 2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023	écart/BP	Écart /BP+BS
011- charges à caractère général	14 700 842	15 464 641	16 046 452	9,2%	3,8%
012 - Charges de personnel	39 545 619	40 083 267	40 474 231	2,3%	1,0%
014 - Atténuations de produits	965 500	975 500	908 500	-5,9%	-6,9%
65 – Autres charges de gestion courante	6 285 012	6 705 167	7 197 025	14,5%	7,3%
66 - Charges d'intérêts de la dette	392 024	402 024	554 250	41,4%	37,9%
67 - Charges exceptionnelles	15 800	45 864	36 400	130,4%	-20,6%
68 - Dotations aux provisions	20 000	20 000	20 000	0,0%	0,0%
Total Dépenses Réelles	61 924 797	63 696 463	65 236 858	5,3%	2,4%

Dans un contexte rendu très contraint tant par la progression générale des prix que par les différentes pénuries constatées sur différents secteurs, la gestion rigoureuse des charges de la section de fonctionnement permettra d'inscrire la ville dans le respect de la trajectoire imposée par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la LPFP.

✓ Les subventions versées aux associations

<i>En euros</i>	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 366 562	3 278 109	3 319 208

Le projet de budget 2023 sera l'occasion de réaffirmer l'engagement de la ville aux côtés du tissu associatif local. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, la ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions allouées. La progression prévisionnelle par rapport aux crédits ouverts au BP 2022 s'explique notamment par une majoration des concours aux associations en contrepartie de la refacturation par la ville de charges sur les locaux mis à dispositions.

✓ La subvention versée au CCAS

<i>En euros</i>	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Subvention de fonctionnement au CCAS	1 711 993	1 673 185	2 016 250

Le BP 2023 sera l'occasion de réaffirmer l'engagement de la ville au profit des publics les plus fragiles. Ainsi, le soutien manifesté par la ville au CCAS au travers de son concours financier sera en progression notable en 2023.

✓ Les charges à caractère général

Dans un contexte économique inédit sur la période contemporaine, les charges à caractère général connaîtront une progression limitée à 3,8 % par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Par rapport au BP 2022, parmi les postes qui connaîtront une évolution significative directement corrélée à la progression générale des prix, il convient de mentionner l'achat des fournitures de voirie (+ 50 K euros) et de denrées alimentaires (+ 291 K euros), la Ville étant attachée à maintenir la qualité des repas qu'elle sert.

Dans ce contexte inflationniste, il convient de souligner la stabilité relative des postes de dépenses inhérentes à l'achat d'énergie, en hausse de 120 K euros soit 6,3 % de BP à BP, grâce à une sécurisation des contrats d'approvisionnement et une recherche constante d'économie : à titre d'exemple, le passage en LED de l'éclairage public a permis une diminution des consommations évaluée à 3 058 MWh, soit plus de 400 K euros d'économies sur les consommations.

La contractualisation dans un contexte économique plus favorable permettra en 2023 de prémunir la collectivité contre l'impact de la remontée du cours des combustibles. Les crédits budgétaires inscrits sur ce poste seront en repli de 76 K euros.

La progression des masses financières inscrites en charges à caractère général sera également pour partie une résultante de la modification des modalités de refacturation des charges induites par la mutualisation (+ 204 K euros).

Enfin, l'externalisation de l'entretien ménager des écoles Arago et Michelet ainsi que des espaces utilisés par le dispositif de réussite éducative (DRE), mais également pour les locaux occupés par la Direction municipale de la sécurité publique (DMSP) entraîneront un effet de vases communicants des dépenses de personnels vers les charges à caractère général de 200 K euros.

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services de la Ville de Châteauroux nécessiteront une masse salariale évaluée en 2023 à 23 355 109 euros, en hausse de 5,26% par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité dès octobre 2021 :

- augmentation du SMIC en octobre 2021, janvier 2022, mai 2022 et août 2022 ;
- augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 3,5% le 1^{er} juillet 2022 ;
- mise en place de l'indice minimal de la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 343 à l'indice majoré 352, en mai 2022 ;
- réévaluation des grilles indiciaires et du déroulé de carrière des agents de la catégorie B en septembre 2022 ;
- reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B (catégorie C précédemment) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- maintien de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui vise à **maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.**

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- versement de l'allocation forfaitaire aux télétravailleurs afin de compenser les frais engagés par les agents ;
- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance ;
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents.

Les mesures réglementaires ont eu un fort impact sur la masse salariale du fait de la structuration de nos effectifs. En effet, 77 % des agents municipaux sont des agents de catégorie C. De plus, pour respecter les obligations d'encadrement et assurer les missions exercées à la Direction enfance, éducation et jeunesse, en cas d'absence, les remplacements sont pourvus par des contractuels dont l'impact pèse davantage sur le budget avec cette augmentation.

Les effectifs municipaux se sont stabilisés depuis l'intégration des salariés de l'ACGCS. Des départs du personnel mis à disposition par la Caisse d'allocations familiales ont permis de diminuer le montant du remboursement effectué auprès de cette structure et de procéder à leur remplacement par un personnel moins onéreux.

La création de nouveaux postes est marginale et s'explique par l'augmentation des effectifs de la police municipale (coût salarial sur une année complète d'un second chef de service de police municipale et recrutement de 4 policiers municipaux), conformément aux engagements pris.

Le GVT (Glissement vieillesse technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,51 %. Il est en hausse par rapport à 2022 (0,23 %), mais cela s'explique par l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice.

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires), des coûts des contrats aidés (un seul agent concerné) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Ville de Châteauroux / Budget principal En K euros	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	12 252	13 396	14 098
régime indemnitaire	1 247	1 281	1 335
NBI, SFT	218	209	226
Autres indemnités	782	741	824
heures supplémentaires	101	122	115
heures complémentaires	74	76	77
Contrats aidés	19	29	40
Charges patronales	5 889	6 333	6 640
Total	20 582	22 187	23 355

✓ Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

En euros	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Remboursement de frais au GFP*	2 663 478	3 117 845	3 364 702
Mise à dispo personnel par le GFP*	14 692 189	16 203 210	15 503 793
Total	17 355 667	19 321 055	18 868 495

*GFP = groupement à fiscalité propre.

Les travaux de renouvellement du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ont débuté en 2020. Le schéma définitif a été adopté le 19 mai 2022. Les nouveaux axes sont entrés en vigueur à compter de 2021.

En raison de la limitation des activités induite par la crise sanitaire, le travail de révision des clés de répartition n'a pu débuter qu'en 2022.

Les flux financiers croisés induits par la mutualisation en 2021 et 2022 ont été calculés en appliquant les clés de répartition issues du précédent schéma.

A compter de l'année 2023, pour la masse salariale, un travail mené en association avec les directions opérationnelles a permis de déterminer de nouvelles clés issues d'indicateurs d'activité. Parmi les objectifs ayant guidé ce travail de révision, la simplification des modalités de calcul et l'ajustabilité des clés.

Pour les directions dont la part d'activité consacrée respectivement à la Ville et l'Agglomération paraissait difficilement mesurable, la ventilation des charges sera opérée par application d'une clé de 50 % pour la Ville et de 50 % pour l'Agglomération.

La révision des clés a par ailleurs été un moment privilégié pour analyser les changements opérés dans les missions des services notamment leur périmètre (organigramme).

A titre d'exemple, le directeur du service des sports, initialement agent de la Ville, est devenu un agent de l'agglomération en raison de l'ouverture de Balsan'éo (structure agglomération), ce qui a motivé la création d'un service commun et in fine la mise en place d'une clé de répartition.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une manière générale, et dans une perspective de lisibilité et sauf exceptions, c'est la clé affectée à la masse salariale qui sera désormais utilisée (par exemple, affranchissement, assurances, etc.).

Ce travail d'actualisation, réalisé sur des données objectivées a été validé par la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération. Il conduit à une réduction de près de 500 K euros des charges remboursées par la ville à l'agglomération au titre de la mutualisation.

✓ Les atténuations de produits

Le niveau global des atténuations de produits est attendu en diminution par rapport au budget précédent.

Cette baisse est rendue possible par un réajustement du prélèvement attendu au titre du FPIC (voir supra) sur le montant notifié en 2022, soit 745 K euros prévus en 2023 contre 800 K euros inscrits au BP 2022.

c) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Ville de Châteauroux.

Le remboursement de la dette en capital sera en diminution sur 2023 et est évalué à 3,850 M d'euros contre 4,0 M d'euros en 2022 et 5,26 M d'euros en 2021.

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement traduit un effort d'investissement marqué et est évaluée pour 2023 à 34,94 M d'euros.

Celles-ci seront financées par un autofinancement prévisionnel net de 8,5 M d'euros, en progression de 0,9 M d'euros par rapport au BP 2022.

Un emprunt d'équilibre de 23,5 M d'euros sera inscrit.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 au budget 2023.

Les subventions d'investissement à percevoir en 2022 sont évaluées à 6 M d'euros, le FCTVA à 1,8M d'euros et la taxe d'aménagement 200 K euros.

✓ La programmation des investissements

Le PPI est un outil programmatique. Les montants qu'il prévoit sont un maximum qui sera amené à être réévalué en fonction de la situation financière de la ville et de l'avancement effectif des opérations.

Les montants indiqués pour 2023 correspondent aux montants arbitrés dans le cadre de la construction du projet de budget. Les montants indiqués pour les exercices 2024 et suivant le sont à titre indicatif.

Les dépenses inscrites résultant sont programmées du plan pluriannuel d'investissement se répartissent comme suit :

PPI 2023-2026 / En K€	2023	2024	2025	2026
Aménagement urbain	816	1 102	452	402
Sécurité publique	412	131	95	136
Informatique et transition numérique	1 158	650	650	819
Enfance éducation jeunesse	158	118	118	118
Espace verts	2 730	2 754	1 741	1 460
Moyen généraux	376	894	777	749
Mobilité	6 642	9 100	11 673	10 799
Patrimoine	21 797	27 028	11 646	27 465
Divers	855	2 037	1 198	287
Total	34 944	43 814	28 350	42 235

✓ La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2023, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Outre la poursuite des opérations se rapportant au programme de renouvellement urbain, le budget 2023 comportera également des CP pour le programme d'aménagement du secteur Diderot et la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis (ce dernier programme en lien direct avec les Jeux olympiques).

Le montant global des programmes et l'échéancier des CP qui s'y rapportent sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'opération En euros	N° d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026

Programme de renouvellement urbain 2022-2026	AP-2022-PNRU	24 608 200	3 679 200	2 374 000	9 112 000	5 844 000	3 599 000
<i>dont reversement à l'OPAC</i>		1 017 000	145 000	0	306 000	341 000	225 000
<i>dont bâtiments publics</i>		13 812 000	1 240 000	1 620 000	8 167 000	2 340 000	445 000
<i>dont espace public</i>		9 779 200	2 294 200	754 000	639 000	3 163 000	2 929 000
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024	AP-2022-DIDEROT	3 270 000	270 000	1 050 000	1 950 000	0	0
<i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i>		420 000	20 000	400 000	0	0	0
<i>dont habillage façade parking Diderot</i>		1 750 000	250 000	500 000	1 000 000		0
<i>dont rue de La République</i>		1 100 000	0	150 000	950 000	0	0
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000	170 000	4 000 000	4 000 000	0	0
Total		36 048 200	4 119 200	7 424 000	15 062 000	5 844 000	3 599 000

Le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fins d'information. Au plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération.

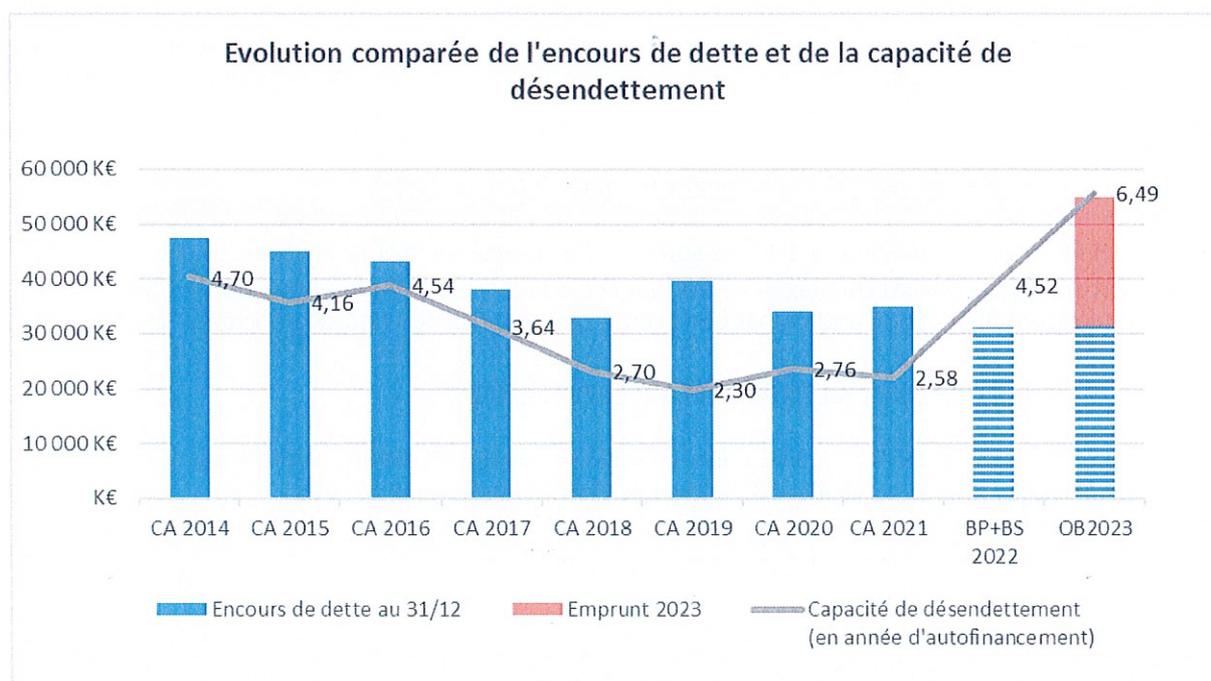
Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2023 pour un vote par chapitre d'opération.

d) Mise en perspective

La ville bénéficie d'une situation financière saine. Il convient cependant de conserver une vigilance particulière au maintien des équilibres de gestion.

Au-delà des difficultés conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la ville, au premier rang desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.



en K euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+BS 2022	OB2023
Epargne brute	10 059	10 811	9 511	10 439	12 158	17 193	12 339	13 584	6 879	8 445
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 099	31 277
Emprunt 2023										23 539
Encours total	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 099	54 816
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	4,7	4,2	4,5	3,6	2,7	2,3	2,8	2,6	4,5	6,5

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2021 et 2022 en incluant t la consolidation de de l'emprunt de 4 M d'euros contractualisé en 2021 qui sera mobilisé en 2023 ainsi que la mobilisation totale de l'emprunt d'équilibre de 23,5 M d'euros qui sera inscrit au BP 2023.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les communes de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans ;
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

IV. Les budgets annexes

La ville porte une politique volontariste d'aménagement de son territoire qui vise à faciliter l'installation de ménages au travers de la création de lotissements communaux. En plus des budgets annexes de lotissement dont les équilibres prévisionnels sont retracés ci-dessous, il convient de relever que 2023 verra le lancement de l'aménagement d'un nouveau lotissement (dont la dénomination n'est pas déterminée à ce jour).

a) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 530 K euros en fonctionnement et 500 K euros investissement. Les cessions de parcelles envisagées permettront le remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

b) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 1 396 K euros en fonctionnement et en investissement. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

c) Budget annexe du lotissement communal Le Notre

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 39 K euros en fonctionnement et recouvre uniquement des produits de cession de parcelles. Toutes les avances du budget principal ont été remboursées.

d) Budget annexe du lotissement communal Chambon

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 300 K euros. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

e) Budget annexe du lotissement communal Les Fontaines

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 28 K euros et recouvre uniquement le produit de cession de parcelles. Toutes les avances sont soldées sur ce budget.

f) Budget annexe du lotissement communal Les frères Pichette

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 30 K euros et en fonctionnement et en investissement et recouvre uniquement le produit de cession de parcelles. Les produits de cession encaissés permettront de rembourser l'avance consentie par le budget principal.

g) Budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 17 K euros. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

h) Budget annexe du lotissement Saint Jean de Bosco

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 3 K euros. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le MAIRE :

Merci Philippe pour cette présentation qui est forcément longue, mais le débat d'orientations budgétaires est le moment où l'on trace les lignes pour l'année à venir avec des perspectives qui vont au-delà de l'année, parce que vous avez pu le voir dans les documents qui nous ont été remis, notamment avec le plan pluriannuel d'investissement avec l'ensemble des projets qui sont étudiés et les sommes qui pourraient être engagées à l'avenir, même si la présentation ne concerne que l'année 2023.

On a essayé de travailler... je voulais vraiment remercier les services parce qu'il y a eu un gros travail de fait... les services « Finance » en particulier ; aussi les services « RH » sur les projections en termes d'effectif dans (pôle inscription) dans la situation budgétaire nationale et internationale sur les différentes hypothèses qui à ce jour – ce ne sont que des hypothèses. Je vous rappelle que les collectivités ont jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution pour voter leurs budgets. Nous on est, aujourd'hui, début novembre, on débat de nos orientations budgétaires ; en décembre, on va voter notre budget, on sera parmi les premières collectivités, parce que, même si les grosses avaient pris l'habitude d'arrêter leurs budgets en décembre, il y en a beaucoup qui, cette année, vu les incertitudes et la quadrature du cercle pour essayer de boucler et de mettre les recettes en face de leurs dépenses avec des envolées énergétiques importantes, ont décidé de reporter leur vote de budgets au début 2023.

De notre côté, les services ont tenu les délais. C'est un gros travail de prospective, on a vu les observations par le passé de la chambre nationale des comptes qui disait que dans le débat d'intention budgétaire, il fallait qu'on amène un peu plus d'éléments. Je crois qu'on le fait bien au-delà de ce qui nous avait été demandé. Et c'est tant mieux parce que cela permet d'apporter aux élus, notamment ceux de la minorité ou de l'opposition – en fonction du terme qu'ils veulent bien qu'on leur applique – peuvent

avoir les éléments de réflexion et de discussion.

Je ne vais pas être beaucoup plus long qu'on ne l'a déjà été et je propose de passer la parole à Delphine CHAMBONNEAU en premier.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, je suis assez étonnée de la teneur de ces orientations pour 2023. En ce qui concerne le fonctionnement, je m'étonne de la trajectoire affichée. En effet, le Gouvernement tape sur une hausse des dépenses de fonctionnement de 3,8 % et vous n'affichez une hausse que de 2,4 %. Pour rappel, en 2021, pour le BP de 2022, alors que nous n'étions pas dans la même situation économique nationale et internationale, nous votions une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,6 %. Avec une augmentation des charges de personnel et des charges à caractère général, alors à plus de 8 %. Vous allez me dire que je devrais me réjouir de cette situation. Mais pas vraiment parce que si l'on... si la Ville s'en sort bien en affichage, il est déjà prévu une augmentation des produits des services de 6,27 %. Ce sont donc les Castelroussins qui vont devoir payer plus cher les services. Mais nous verrons cela au prochain conseil.

Concernant l'investissement –alors là, j'avoue que je n'en demandais pas tant –, vous mettez à la poubelle toutes les orientations prises ces trois dernières années, de ne pas dépasser les cinq années de capacité de désendettement et d'avoir une moyenne de 15 millions d'euros d'investissement. Alors, Monsieur SIMONET, vous disiez 17 ; moi j'avais en tête 15 mais... peu importe, on est à 35 maintenant. Chiffre que vous n'aviez pas pu atteindre en 2021 en raison, notamment, des difficultés en termes de personnel et de mobilisation des entreprises. Alors, quand vous dites que l'on va être capable de faire ça, laissez-moi en douter un petit peu. Si je suis pour investir plus pour les Castelroussins, je me pose la question de la sincérité de ce budget, et s'il ne s'agit pas là que d'affichage. Et que, si finalement ce montant d'investissement n'est pas atteignable.

Enfin, je m'interroge sur le rapport entre cette liste riche et exhaustive de projets d'investissement et la première délibération concernant la modification des délégations de pouvoir. Même si j'ai bien noté qu'il s'agissait de pouvoir accélérer sur les JO. Ne s'agit-il pas d'une liste à la Prévert dans laquelle vous pouvez piocher à l'envi sans avoir à rendre de compte sur ce qui sera prioritaire ou non ? Merci.

M. le MAIRE :

Vous êtes un petit peu difficile. Quand on ne vous donne pas les éléments, vous vous plaignez de ne pas les avoir, quand on vous les donne, vous vous plaignez que vous en ayez trop.

On a vraiment voulu être transparent. Alors là, on n'est pas sur le vote du budget, on est sur les orientations budgétaires, donc sur les arbitrages, et comme vous l'a dit parfaitement Philippe SIMONET, notre volonté est de mettre un coup de collier et d'essayer d'accélérer des chantiers. Pourquoi ? Parce qu'on a les capacités financières de le faire maintenant et que chaque mois et chaque année qui passe fait que les projets vont nous coûter plus cher. On le voit bien, l'inflation on ne la connaissait pas par le passé, on avait donc tout le loisir de prendre le temps de réaliser nos opérations sur la durée du mandat pour lequel on a été élu. L'accélération de l'inflation et l'accélération de l'augmentation des taux d'emprunt font qu'on a tout intérêt aujourd'hui à faire tout ce qu'on peut faire le plus vite possible. Quitte à faire moins à la fin du mandat parce qu'il n'y a pas de secret, si on investit plus aujourd'hui et qu'on augmente notre taux d'endettement – même si Philippe l'a dit à plusieurs reprises, on a des ratios qui sont excellents au regard des autres collectivités et des normes qui sont appliquées en matière de comptabilité publique –, ce qu'on va emprunter aujourd'hui, on ne l'empruntera pas demain et les investissements qu'on va anticiper aujourd'hui, c'est ceux qu'on ne fera pas demain.

Voilà, on a vraiment voulu être le plus complet possible dans les orientations budgétaires 2023, tout ce

qu'on a listé et budgété, on a la capacité de le réaliser. Ce que vous voyez dans les documents qui vous ont été transmis, qui sont sous les colonnes 2024, 2025 et 2026, ils feront l'objets de nouvelles discussions dans un an, quand on se reverra pour le débat d'orientations budgétaires 2024. Et puis, il y a une partie qui ne se fera pas ou qui sera décalée en fonction des capacités, des nouvelles opportunités financières, si on en a... parce que le pire n'est jamais certain. Là, on est prudent à chaque fois qu'on fait les orientations. Philippe disait tout à l'heure que l'année dernière on avait été aussi prudent sur les recettes fiscales et puis on a plutôt eu des bonnes nouvelles au cours de l'année. C'est plutôt sage et de bon sens - j'allais dire, bon sens paysan qui nous caractérise tous – que de dire qu'on sous-estime un peu nos recettes, on ne prend pas de risques, on ne compte pas les œufs dans le cul de la poule et on ne va pas envisager des recettes qu'on n'aurait pas et engager des dépenses qui ne seraient pas financées derrière.

Voilà l'orientation qui nous guide et aujourd'hui, si on vous présente un budget en investissement deux fois supérieur à ce qu'on vous a présenté les années passées, c'est parce qu'on pense qu'il faut le faire maintenant.

Mme WUNSCH :

Mesdames, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, vous nous rappelez le contexte particulier dans lequel nous sommes amenés à débattre de ces orientations budgétaires. Je souhaiterais reprendre quelques points qui me semblent incontournables.

L'inflation impacte nos dépenses de fonctionnement, nous le constatons déjà en 2022 et la tendance va se poursuivre en 2023. L'INSEE prévoit encore 4,7 % pour l'année à venir, avec une marge d'incertitude sur le coût de l'énergie, dont l'impact a pu être atténué en 2022 par la mise en œuvre du bouclier tarifaire pour les ménages, et d'un tarif bloqué pour la municipalité, *a priori*, jusqu'en 2023. Toutefois, ces mesures vont prendre fin progressivement, et qu'en sera-t-il de la nouvelle tarification de l'énergie pour la Ville après 2023 ? N'oublions pas non plus la fin progressive des aides dès le 15 novembre sur les carburants. Ces hausses se répercutent et se répercuteront encore évidemment dans de nombreux secteurs où les acteurs économiques sont contraints de répercuter leurs coûts dans leurs prix de vente. Cela est vrai dans l'alimentation en plus des tensions sur les marchés liés à la situation internationale mais aussi dans le BTP, dans les transports, pour ne citer que quelques exemples.

Au niveau de la masse salariale, il faudra considérer entre autres le rattrapage partiel du point d'indice effectif depuis juillet, qui s'appliquera en totalité, en année pleine, pour 2023. Vous nous parlez également d'une évaluation prudente des recettes prévisionnelles chiffrée à +6,01 % ; et en contrepartie, les dépenses progresseraient de 5,3 %. L'écart est donc très faible dans un contexte d'instabilité que nous connaissons. Vous indiquez par exemple que les charges à caractère général connaîtront une progression limitée à 3,8 % par rapport au crédit ouvert en 2022. Mais attention, c'est en réalité une progression de +9,2 % par rapport au budget primitif 2022 et rien ne permet d'affirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'ajustement en 2023 en fonction de la conjoncture. Nous aurions souhaité davantage d'efforts dans ce domaine.

Sur l'encours de la dette, l'autofinancement et la capacité de désendettement, puisque les trois sont liés, nous aurions souhaité avoir une trajectoire au-delà de 2023. Nous constatons un pic des dépenses d'investissement sur les deux prochaines années qui nous oblige à prévoir un emprunt d'équilibre à 23,5 millions d'euros en budget primitif. Bien sûr ce montant ne sera pas mobilisé en totalité. Il sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022, au budget 2023. Il n'en reste pas moins que nous allons emprunter en 2023 et en 2024 à des niveaux jamais atteints au moment où les taux d'intérêts remontent fortement. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que l'on nous présente une prospective sur l'endettement et la charge au-delà de la dette, au-delà de 2023. Et j'espère avoir un bon point de la NR.

M. le MAIRE :

Je ne répondrai pas à la place de la NR mais vous dire que par rapport à vos observations, et notamment la dernière, sur le niveau d'endettement. On est effectivement dans une période où les taux ont augmentés mais restent raisonnables au regard de l'inflation. C'est-à-dire que quand vous augmentez... quand vous empruntez à 2 % et qu'il y a une inflation à 6 %, vous gagnez 4. Donc ce n'est pas forcément un mauvais moment pour emprunter.

Sur la prospective budgétaire, vous savez qu'on est toujours très à cheval là-dessus et je l'ai dit, on le fait régulièrement, généralement tous les deux ans. On aura en février 2023 un séminaire financier avec un cabinet extérieur qui vient un peu faire la rétrospective des années écoulées et nous situer par rapport aux autres collectivités nationales et puis faire de la prospective en fonction de notre... de nos ambitions d'investissement pour voir quelles sont nos marches de manœuvre et jusqu'à quel niveau on peut aller.

Quand on regarde les progressions – c'est peut-être plus en réponse à Delphine CHAMBONNEAU parce qu'il y a une partie de sa question à laquelle je n'avais pas répondu, sur l'inflation, les progressions, les progressions-cibles au fait, l'orientation que nous fixe l'État en termes de dépenses, de maîtrise de l'évolution de nos dépenses publiques. Du fait de nous contraindre à dépenser nos dépenses publiques moins vite que l'inflation - ça c'est nouveau, c'est la première fois qu'on va nous appliquer cela. Il y avait ce qu'on appelait avant, avec les contrats de Cahors pour certaines collectivités, mais on n'était pas concernés. Aujourd'hui, dans ce qu'ils appellent les contrats de confiance, et que les collectivités appellent les contrats de défiance, elles s'appliquent à toutes les collectivités... enfin, ces contrats s'appliquent à toutes les collectivités de plus de 40 millions d'euros de budget donc ça va nous concerner, tant à la Ville qu'à l'Agglomération. Si on regarde l'inflation qui était mesurée depuis 2017, entre 2017 et 2021, chaque année et notre progression de dépenses – ce qu'on appelle les dépenses réelles de fonctionnement sur notre budget – sur les cinq années, donc de 2017 à 2021, quatre années on aurait respecté l'objectif fixé par l'État d'avoir des dépenses qui évoluent plus favorablement, de 0,5 % par rapport à l'inflation constatée. Une seule année, en 2019, on était au-dessus.

Ce qui explique que dans nos objectifs 2023, on se remet encore des orientations rigoureuses parce que c'est une gestion saine des données publiques que d'éviter qu'on ait une envolée des dépenses de fonctionnement. Et on continuera sur cette orientation-là. Je crois que le pire est d'avoir ses dépenses de fonctionnement qui augmentent sans maîtrise et de ne plus pouvoir investir après.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, dans « DOB » il y a « débat », « orientation », et également « budget ». Nous allons donc alimenter le débat, discuter des orientations, et voir leurs conséquences budgétaires. Depuis trois ans, nous lisons beaucoup de constantes dans les éléments apportés aux DOB et notre réaction à la lecture de ces éléments comporte inévitablement, elles aussi, la répétition de propos déjà exprimés. Nous en sommes désolés Mme WUNSCH, il y aura des pensées de notre part et nous constatons l'innovation dans votre prise de parole.

Nous interviendrons à deux cette fois-ci, avec Matthieu PRUDHOMME. Nous avons entendu à de nombreuses reprises le grief exprimé contre le gouvernement sous le mandat du président Hollande, quant à la diminution des dotations d'État. Vous indiquez désormais que ces dotations sont stabilisées et on peut le lire sur les graphes présentés. Cela signifie donc qu'il n'y a jamais eu de rattrapage depuis lors. Après la suppression presque complète dans l'autonomie fiscale, nous apprenons désormais que les dépenses de fonctionnement devront progresser moins vite que l'inflation, ce qui est à nouveau une limitation dans les orientations budgétaires. Nous avons lu avec attention dans la NR que vous pestiez Monsieur le Maire contre cette limitation et c'est donc pour nous une grande surprise quand vous fixez pour Châteauroux une limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 2,4 %, soit 1,4 % en-dessous de la limite fixée par la loi de finance à venir. Nous avons donc mal lu, c'était en réalité le

président de l'Association des villes de France qui s'est exprimé dans la presse. Nous espérons que cette autolimitation ne deviendra pas une automutilation et nous nous interrogeons maintenant sur les conséquences de cette limitation sur les différents postes de dépense alors que l'inflation s'appliquera de toute façon.

La principale évolution concernant les agents est celle de la nouvelle clé des répartitions entre Ville et Agglo qui ne rendent pas aisée la compréhension des chiffres indiqués. Nous attendrons de voir ce qu'il en est des effectifs avec le compte administratif et nous espérons ne pas y retrouver la légère érosion déjà constatée suite à l'incorporation de l'ACGCS et à la création de postes pour Balsan'eo en 2021. Vous avez déjà mis en avant votre relative maîtrise des coûts énergétiques et effectivement, le contrat de performance énergétique et l'achat pur et annuel de gaz vous protège pour cette année encore. Il faudra remercier le technicien qui a suggéré et conduit ce chantier visionnaire. Nous remarquons l'accroissement conséquent du financement du CCAS. C'est tout à fait salubre, mais sûrement, est-ce aussi le signe d'une dégradation des conditions de vie de nombre de nos concitoyens.

Les principales victimes de cette pression sur les dépenses de fonctionnement nous semblent être les associations. Le budget prévu en 2023 est inférieur à celui réalisé en 2021 et il inclut des sommes qui devront être rétrocédées à la Ville au titre de la participation aux charges de fonctionnement des équipements publics mis à disposition. Cela ressemble à un marché de dupes, mais il n'y a pas de marché en fait. Les associations sont usées des suites du Covid et déplorent une érosion continue des bénévoles. Vous leur imposez une perte, en valeur constante, d'au moins 10 % de leurs subventions si l'on tient compte de l'inflation depuis 2021. Cela nous semble très préjudiciable.

J'en viens aux recettes de fonctionnement. Vous annoncez une évolution des recettes fiscales directes, c'est-à-dire les recettes issues des taxes foncières de plus de 3 %, sachant qu'elles pourraient augmenter plus encore selon le choix fait au plan national sur la revalorisation des bases locatives. 3 % cela correspond à 1 million de plus à payer pour les contribuables castelroussins ; 6 % c'est 2 millions ; et si on y ajoute l'augmentation de 2022, à 1 million d'euros également, nous pourrions arriver à près de 4 millions d'euros en deux ans. Ce qui n'est pas négligeable. Nous ne savons ce que sera l'évolution moyenne des revenus des foyers en 2023 mais il y a une vraie crainte qu'elle soit inférieure à 3 %. Dans ce cas, cet accroissement des recettes fiscales se fera au détriment du pouvoir d'achat des Castelroussins, et ce, même avec des taux d'imposition inchangés. Vous prévoyez enfin un accroissement du tarif des services de l'ordre de 6 % et là encore, c'est en complet décalage avec l'évolution des revenus castelroussins. Pour conclure sur le budget de fonctionnement, vous choisissez donc de limiter des dépenses de fonctionnement et d'accroître les recettes de fonctionnement, et cela vise *in fine* à maintenir votre capacité d'investissement avec le risque que cela se fasse au détriment de bon nombre de Castelroussins et des associations castelroussines.

Je passe la parole à Matthieu PRUDHOMME. Merci.

M. PRUDHOMME :

Nous en venons maintenant à la section d'investissement. Châteauroux, demain, ne manque jamais de pointer et de saluer quand elles ont lieu, les améliorations apportées, et dit voter, le cas échéant, favorablement. Ceci étant dit, ce qui nous est annoncé cette année encore – pour 2023 – ne nous semble pas à la hauteur de l'urgence climatique et sociale, notamment. D'autant que l'argument régulièrement invoqué – on vient de le voir – pour justifier de limiter les dépenses de fonctionnement est de dégager des sommes pour investir. Mais est-ce à des niveaux suffisants ? Et surtout, pour quelle finalité ? Car nous rappelons que la pauvreté reste encore importante à Châteauroux, qu'elle s'accroît toujours plus partout en France, et que les files d'attente de nos concitoyens continuent de s'allonger à l'entrée des structures d'aide alimentaire et que cela devient très très préoccupant. Ces constats nous contraignent – et nous en sommes bien désolés – à réitérer nos interrogations sur le bien-fondé de certains investissements annoncés au détriment d'autres.

Donc, à la lecture du tableau concernant le PPI, nous observons que les sections intitulées « culture » ou encore « scolaire », « énergie », « jardin » qui pour nous semblent être des secteurs prioritaires dans lesquels investir ne bénéficient vraisemblablement pas du même intérêt de votre part. Alors, le rapport du GIEC lance un terrible avertissement. J'ouvre les guillemets : « Les tendances actuelles et passées n'ont pas permis de progresser vers un développement global résilient au changement climatique. Cette menace reste déjà bien présente et met en danger notre santé et à long terme, la survie de nos systèmes humains et naturels. » On en appelle donc à... notre fenêtre d'opportunité se referme rapidement et il nous semble que nous devons agir sans plus attendre si nous souhaitons un avenir vivable et durable pour tous. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Je rebondis sur un élément qu'a mis en avant Maxime GOURRU sur notre contrat de performance énergétique, en disant qu'il faut remercier le technicien qui a travaillé dessus. Je crois qu'on doit remercier particulièrement un de nos élus, Christophe BAILLET, qui a été vraiment précurseur et pionnier dans cette politique énergétique, à travers le contrat de performance énergétique mais pas que... aussi à travers l'accélération de la transition de notre éclairage public vers l'éclairage LED et le fait qu'il ait réussi à convaincre les élus de la majorité de mettre le paquet là-dessus. Aujourd'hui, nos marges de manœuvre et le fait qu'on arrive à traverser la crise énergétique nationale sans trop d'encombres, je crois qu'on le lui doit principalement. Evidemment, épaulé des services, mais vous savez que dans ces domaines-là il faut souvent des leaders et des meneurs, et en l'occurrence, il en a été un et s'il n'avait pas été là, on ne serait pas aujourd'hui dans la situation budgétaire favorable telle qu'on la connaît.

Sur l'évolution fiscale, nous... vous évoquez l'évolution des bases fiscales donc le sujet de discussion qu'on avait tout à l'heure avec ce qui ressortira des débats à l'Assemblée nationale entre le +7%, si on applique la règle... la formule de revalorisation normale, ou moins si les parlementaires arrivent à convaincre le gouvernement de soumettre au 49.3 un projet de loi de finance qui prévoit une augmentation moindre. Mais nous, ce qu'on a voulu faire, c'est d'être prudent en prévoyant simplement une augmentation de + 3 % sans augmenter les taux. Et les taux, on ne les a pas augmentés depuis qu'on est aux commandes, et même si on fait un retour, ils n'ont pas été augmentés à Châteauroux depuis 2011. On est à taux équivalents. Si on prend deux exemples très récents : la Ville de Tours – pour prendre une majorité qui vous est chère – a décidé d'augmenter ses taux de 11,6 %. Quand on rajoute l'augmentation des bases de 3,4 % parce qu'on parle des taux de 2022, c'est une augmentation de 15 % ; si on prend les annonces de la Ville de Paris de ces dernières heures : ils ont décidé de passer de leur taux de taxe foncière de 13,5 % à 20,5 %. Ce qui fait une augmentation des taux de 51 %. Si vous les additionnez aux 7 % de revalorisation, cela fait que l'année prochaine, les contribuables parisiens vont avoir une augmentation de taxe foncière de 58 %. Est-ce qu'ils auront une augmentation des services rendus de 58 % ? Je ne crois pas.

Nous, on arrive à maîtriser nos dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité du service public qu'on rend. C'est vraiment la feuille de route qu'on s'est fixée. Et ce n'est pas au détriment d'associations qu'on étranglerait ou de l'éducation de la culture dans lesquels on n'investirait pas. Si vous allez à Équinoxe, vous verrez qu'on a investi 600 000 euros pour refaire la scène... le plateau de scène. C'est un investissement qu'on aurait pu juger non prioritaire au regard d'autres sujets d'actualité, et on l'a fait malgré tout. La caisse des écoles : on a une participation par élève. On l'a passée de 46 euros à 53 euros à la rentrée scolaire. C'est 15 % d'augmentation au bénéfice des petits Castelroussins qui fréquentent nos écoles. C'est salué unanimement par l'ensemble des enseignants donc ne laissez pas croire qu'on fasse des choix qui soient au détriment de priorités sociales. Ce n'est pas du tout le cas. Je pensais que certains d'entre vous auraient peut-être salué l'augmentation significative du budget CCAS pour l'année prochaine. D'habitude vous dites qu'il n'y a pas de crédit supplémentaire. Là, vous avez pu voir [un intervenant réagit : « Si on l'a dit »] 300 000 euros... c'est vrai, excusez-moi. Mais... revalorisation... les revalorisations salariales en application du Ségur, pour répéter ce que dit Imane JBARA-SOUNNI mais que

vous n'avez peut-être pas toutes et tous entendu. Voilà, on les supporte et grâce à notre bonne gestion on arrive à avaler ces décisions qui sont extérieures et qui s'imposent à nous. Evidemment, le Ségur ce n'est pas nous qui l'avons négocié. Les revalorisations salariales de la fonction publique, ce n'est pas nous qui les négocions mais notre saine gestion et le fait qu'on ne surestime pas nos ressources nous permet en cours d'année d'avalier ces décisions nationales qu'on doit bien financer.

M. SIMONET :

Je voulais simplement... il me semblait important de corriger un chiffre qui a été cité à la fois par Maxime GOURRU et par Delphine CHAMBONNEAU. Vous parliez d'une augmentation de 6,4 % de la facturation de nos services. Alors c'est effectivement un chiffre qui est apparu sur la diapositive qui vous a été passée mais ça, c'est un chiffre qui est de BP à BP et puis, qui est perturbé quand on rentre dans le détail par pas mal d'éléments. Mais nous, ce qu'on a budgétairement retenu pour construire notre budget, c'est l'augmentation des services de 3 % et pas de 6,4 %.

M. le MAIRE :

Donc bien moindre que l'inflation.

Mme WUNSCH :

Je m'excuse de reprendre la parole. C'est un débat d'orientations qui est important, mais bon, Monsieur GOURRU m'ayant mise en cause, je voulais simplement lui répondre que... et bien il ne peut pas s'en empêcher, les attaques personnelles et de plus, je ne pense pas que le conseil municipal soit le lieu pour ce genre de choses. Sa page Facebook s'en charge largement. Merci.

M. le MAIRE :

Merci de cette précision.

Pas d'autres demandes d'interventions cette fois ? On a fait le tour de la question budgétaire. C'est un débat toujours long mais intéressant.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

16 CONVENTION CADRE SERVICES COMMUNS SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Les travaux de révision des clés de répartition prévus au nouveau schéma ont été présentés à la commission des Finances le 17 juin 2022 et lors de la conférence des maires du 5 juillet 2022.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention devient tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre communal d'action sociale de Châteauroux.

Cette convention annule et remplace la précédente convention qui avait pris effet au 1^{er} janvier 2016 et ses avenants successifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre la Ville de Châteauroux, l'Agglomération Châteauroux Métropole et le Centre communal d'action sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

17

CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES MOYENS ET SERVICES SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2023

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Parallèlement aux travaux de révision des clés de répartition qui ont été menés s'agissant de la masse salariale des services commun, les travaux de révision des clés de répartition ont également été engagés s'agissant des moyens des services, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) et d'investissement nécessaires aux services communs.

Ces travaux de révision des clés ont été présentés à la commission des Finances le 17 juin 2022 et lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention est donc tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre communal d'action sociale de Châteauroux.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 29 décembre 2017 et effective au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la mutualisation des moyens des services communs entre la Ville de Châteauroux, l'Agglomération Châteauroux Métropole et le Centre communal d'action sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. GOURRU :

C'est un document d'une complexité telle, il faut vraiment avoir du courage pour essayer de le comprendre. En tout cas, il est très long et je ne doute pas qu'il soit très bien fait mais c'est absolument étanche à la compréhension. Pourriez-vous nous renseigner sur les raisons qui ont fait que le Maire de Saint-Maur a souhaité se retirer ?

M. le MAIRE :

Oui, en fait c'était une mutualisation sur la maintenance des bâtiments. Et effectivement, il y avait ces bâtiments municipaux rajoutés à l'ensemble des bâtiments de la Ville de Châteauroux... Agglomération, CCAS, et il estime qu'avec le personnel qu'il a aujourd'hui – ce qui n'était pas forcément le cas au moment de la signature de la convention de mutualisation – il peut faire en direct et que du coup, la réactivité sera plus forte, et qu'il n'aura pas besoin d'appeler les services de l'Agglo pour qu'ils viennent intervenir sur son bâtiment. Il pourra lui-même –ou ses adjoints, ou l'un de ses adjoints –solliciter un des personnels de ses effectifs pour intervenir sur la maintenance de ses bâtiments.

A l'époque, il y a eu une transition à la mairie de Saint-Maur. Il y avait eu d'autres services délégués, et notamment ceux de l'urbanisme puisqu'il y a eu le transfert de compétences mais également d'autres personnels sur l'état civil je crois... de mémoire... sur les finances, pardon. Ce n'était pas l'état civil, c'étaient les finances qui après ont été repris en interne quand il a pu renforcer ses effectifs. On est donc dans la même stratégie de faire en direct ce qu'il peut faire en direct et de confier à l'Agglo quand il a des difficultés pour le faire en direct.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

18 AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2022 AVEC L'ASSOCIATION A.G.E.C. (ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES CULTURELS)

L'AGEC est une association œuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant. Elle gère Equinoxe, la Scène nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo.

L'association a repris la gérance du Café Equinoxe depuis le 1^{er} juillet 2022 et il est nécessaire de faire un avenant à la convention de financement 2022 pour Equinoxe, afin de prévoir une compensation des charges à hauteur de 5 000 euros. Cette opération, neutre budgétairement pour la ville, n'est pas une subvention complémentaire attribuée à l'AGEC : en contrepartie de cette subvention, l'AGEC paiera les charges, auparavant supportées par la Ville.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUROUX CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU STAND DE TIR « RAYMOND PERROCHON »

Par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil municipal a accordé une subvention d'investissement de 18 000 euros à la Société de tir de Châteauroux afin d'agrandir les différents pas de tirs permettant de découvrir de nouvelles pratiques comme le biathlon (association du rameur et du tir) ou bien encore celle du para-tir.

Dans cette optique, l'association souhaitait compléter son offre d'activité en installant 6 cibles électroniques dans le stand de 50 mètres. Les travaux d'installation des cibles électroniques ne pourront pas être réalisés avant la fin du mois de décembre 2022 ou le début du mois de janvier 2023, le fournisseur de ce matériel ne disposant pas de certains composants électroniques venant de Chine.

La convention prévoyait le versement de la subvention en une fois, à la fin de l'opération, sur présentation des factures acquittées. Compte-tenu du retard enregistré dans la réalisation des travaux, l'association souhaite un versement en deux fois, avec un acompte de 50 % en 2022 et le solde à l'issue des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser en 2022 un acompte de 50 %, soit 9 000 euros, à la Société de tir de Châteauroux, le solde sera

réglé sur présentation de facture ;

- d'approuver l'avenant qui en découle et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA GUINGUETTE DE BELLE-ISLE

La Convention d'occupation du domaine public de la Guinguette de Belle-Isle arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

En application des articles L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un appel à propositions a été lancé le 30 août 2022 pour recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation économique de cet établissement et ses annexes (mini-golf, local de stockage), moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de l'autorisation, ceci pour une durée de 4 ans reconductible 1 fois.

Une convention fixe les modalités de cette occupation.

Le cahier des charges fourni, précisait quatre critères d'attribution :

- la qualité du projet commercial,
- le profil du candidat,
- la viabilité économique du projet,
- les conditions financières proposées.

Un seul candidat s'est manifesté :

- Madame Marie-Hélène MAHEO et Monsieur Joël MAHEO et leurs enfants Maxime et Marie MAHEO, attributaires sortants, occupants de la Guinguette de Belle-Isle depuis 17 ans.

Après analyse des propositions contenues dans l'offre de ce candidat au regard des critères de sélection, le dossier de Madame Marie-Hélène MAHEO et Monsieur Joël MAHEO, attributaires sortants, a été soumis à une commission Ad Hoc spécialement constituée chargée de rendre un avis sur le dossier et d'auditionner le candidat (le 13 octobre 2022).

Dans l'offre fournie, les lauréats se sont engagés à renforcer l'offre de restauration de l'établissement avec notamment une nouvelle carte épurée et renouvelée à chaque saison. Pour ce faire, un chef cuisinier va être recruté à l'année.

Ils souhaitent travailler de consort avec les producteurs locaux afin de proposer à la clientèle des produits de saison et en circuits courts. Les occupants actuels vont également maintenir l'activité de snacking toute la journée et à la vente à emporter. Ils souhaitent également renforcer leur partenariat avec la SARL Aqualex, actuelle lauréate de la délégation de service public du camping Le Rochât, en proposant une gratuité d'accès au mini-golf pour les campeurs.

Véritable facteur de développement et d'attractivité de la zone de Belle-Isle, La Guinguette contribue à l'animation du site. Ouvert 7 jours sur 7, l'établissement emploie plus de 40 saisonniers et sert plus de 30 000 repas en période estivale.

Le concept proposé est identique à celui qui a fait la renommée de la Guinguette de Belle-Isle depuis des années : une ambiance familiale et conviviale avec la tenue d'évènements propres à la destination de l'établissement tels que les thés dansant du dimanche, des soirées à thème (karaoké, country, salsa, etc.) et des concerts en période estivale.

Pour compléter cette offre d'animations du site et renforcer celle-ci en basse saison, la famille MAHEO va procéder à des travaux d'amélioration en extérieur et à l'achat de mobiliers et de chambres froides pour un coût de 190 000 euros.

Toujours dans le but de valoriser l'établissement et d'imprimer la « marque » de la Guinguette de Belle-Isle, les actuels occupants vont s'attacher les services d'un *community manager* (spécialiste de la communication sur les réseaux sociaux) et renouveler et uniformiser les tenues des employés.

Au total, ce sont près de 200 000 euros que le candidat compte investir dès 2023 pour améliorer l'offre de services de l'établissement.

Le candidat annonce un chiffre d'affaires prévisionnel pour les 3 prochaines années autour de 1 million d'euros par an, et propose une redevance d'occupation à hauteur de 33 600 euros HT par an, soit 2 800 euros HT par mois.

La présente convention d'occupation du domaine public de Belle-Isle, valant occupation précaire et révocable du domaine public, amenée à être conclue entre la ville de Châteauroux et Madame et Monsieur MAHEO, est prévue sur une durée initiale de 4 ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir la proposition de Monsieur et Madame MAHEO pour l'occupation de la Guinguette de Belle-Isle et ses annexes (mini-golf, local de stockage) ;
- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ci-jointe.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, à l'issue du premier tour de la consultation, vous n'avez eu que deux réponses, toutes deux insatisfaisantes. Et à l'issue du deuxième tour, il n'y avait plus qu'un seul candidat. Autant dire que vous n'aviez pas le choix. Vous nous affirmer

que c'est un bon choix mais nous notons toutefois que la redevance d'occupation représente environ 3 % du chiffre d'affaires escompté et ce taux est très significativement inférieur à un taux habituel de loyer commercial.

Afin de ne pas rester sur ce sentiment de légère frustration, voire de doute, nous demandons que vous présentiez une fois par an aux membres du conseil municipal les contrôles effectués par les services de la Ville pour s'assurer du respect des conditions contractuelles par le futur occupant ; contrôle qui pourrait ainsi compléter le rapport d'activité rédigé, lui, par l'occupant. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Alors, le taux de 3 %, il est peut-être en-dessous d'une moyenne qu'on constatait par le passé. Il est, aujourd'hui, souvent qualifié de raisonnable. Quand on prend l'exemple de la Fnac, c'est le pourcentage qu'on a appliqué sur le loyer de la Fnac au regard du chiffre d'affaires prévisionnel du magasin. Ce qu'il faut dire, c'est que c'est quand même un redoublement de la redevance au regard de ce qui se pratiquait par le passé. Donc, c'est plutôt une belle valorisation pour la Ville de Châteauroux.

Sur l'offre, même si elle a été unique la deuxième fois, je crois que les messages qui ont été passés entre la première consultation et la deuxième ont bien été entendus puisque l'offre est quand même très sensiblement différente notamment dans la qualité, dans l'habillement des personnels, dans la décoration des lieux, dans le renouvellement du mobilier, dans le partenariat avec le camping qui était aussi l'une de nos préoccupations, dans les animations qui seront mises en œuvre, dans le fait de recruter un cuisinier à l'année. C'est quand même quelque chose qui est très très différent de la première offre. Même si on n'avait pas le choix, là je veux dire, on n'a pas fait le choix par défaut parce que, du coup, cette nouvelle proposition qui a été discutée entre les parents MAHEO – et les enfants d'ailleurs – correspondait parfaitement à ce qu'on attendait d'eux. Je crois que le message a été bien compris. Même si, à la lecture des différents articles dans la NR, on aurait pu laisser croire... par excès de volonté de créer une petite polémique autour de ça... que la municipalité demandait de la restauration haut de gamme. On n'a jamais demandé de la restauration haut de gamme, on avait demandé une montée en gamme de l'établissement. Et la montée en gamme, elle était peut-être dans l'assiette, mais pas que dans l'assiette, aussi dans l'environnement, dans le cadre. La Ville a beaucoup investi ces dernières années, particulièrement sous François MAILLET, dans la rénovation des lieux. La famille MAHEO a aussi investi en faisant les aménagements extérieurs, les pergolas... et en participant et en créant le mini-golf également à côté. Je crois qu'on a tous intérêt à ce que cet établissement fonctionne bien. Et aujourd'hui, il fonctionne bien. Enfin, sa fréquentation est quand même exceptionnelle, sur le site, l'été. Et le fait que l'établissement soit suffisamment habile pour répondre à une clientèle qui varie aussi souvent en fonction du temps. Il faut savoir... pouvoir servir autant 400 repas que 40. Et aujourd'hui fait que l'offre correspond vraiment à ce qu'on attendait. Et on est très content que ce soit de nouveau la famille MAHEO qui puisse continuer à gérer cet établissement.

J'entends votre demande de communication sur les rapports. On pourra le faire. Moi, par principe, j'accorde une confiance aux gens avec qui on travaille et avec lesquels on contractualise. La confiance suppose... n'empêche pas le contrôle bien évidemment, mais je pense qu'on ne peut que se satisfaire du service qui est offert à la population par la famille MAHEO aujourd'hui.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE JEUNESSE « BRIGITTE FLAMENT »

La Ville de Châteauroux, par l'intermédiaire du Service éducation jeunesse, aide au financement partiel :

- du Code de la route et/ou du permis de conduire, en échange d'heures réalisées pour une action citoyenne,
- du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et accompagne le jeune dans sa formation, en échange d'une action solidaire en lien avec l'animation.

Ces deux dispositifs associés se nomment : les bourses jeunesse Brigitte Flament, du nom de la maire adjointe déléguée à la Famille, à la Petite Enfance et à la Jeunesse, de 2014 à 2020, à l'initiative de ces mesures.

L'obtention du BAFA, au même titre que le permis de conduire, sont incontestablement des facteurs importants d'insertion sociale et professionnelle dans la mesure où ils favorisent l'arrivée dans le monde professionnel, ainsi que la mobilité et l'autonomie.

Afin de préciser les modalités et conditions d'octrois de ces aides financières, un règlement de fonctionnement a été rédigé en concertation avec les membres des commissions d'attribution. Les formulaires de demande de la bourse au permis de conduire ont également été actualisés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement pour les bourses jeunesse Brigitte Flament de la ville de Châteauroux, ainsi que les formulaires de demande de bourse au permis de conduire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Merci. Là encore, on peut se satisfaire du dispositif de soutien à la jeunesse parce qu'autant sur le volet « aide au permis de conduire » c'est quelque chose qu'on voit un peu partout, autant sur la partie BAFA, on a été précurseur en la matière. Et vous avez pu le lire dans l'actualité cet été, les difficultés qu'avaient les collectivités à recruter des BAFA. Nous, on en avait moins que les autres et c'est vraisemblablement dû à ce dispositif qui fait que l'on a un panel de jeunes... une disponibilité de jeunes qui viennent faire leurs stages dans nos établissements l'été, et dans nos centres de loisir, et qui nous permette de répondre aux obligations légales d'encadrement et d'accueillir un maximum d'enfants dans nos structures.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU

DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE POUR L'OPÉRATION « VACANCES APPRENANTES »

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions d'éducation, de loisirs ou de prévention comme par exemple des interventions théâtre auprès des 6/11 ans, des projets intergénérationnels autour de la rencontre avec des adolescents, un séjour à la mer ou des animations de rue pour les jeunes des quartiers.

Le montant total du fonds de soutien, inscrit au budget 2022 est de 9 500,00 euros réservés au chapitre 65 - article 6574 - fonction 422 du service 31E1.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 3000 euros au Dispositif de Réussite Educative pour l'opération « Vacances apprenantes » sur le territoire castelroussin pour l'été 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Merci. Là aussi, à chaque fois, on dit qu'on est assez exceptionnels dans ce dispositif-là. Ce n'est d'ailleurs pas nous qui le disons, c'est l'Éducation nationale à travers le directeur académique des services de l'Éducation nationale. Je vais laisser compléter mes propos par Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Oui, c'est la troisième saison – entre guillemets – donc nous avons commencé, à l'issue du premier confinement en mai 2020. Nous avons, un petit peu dans l'urgence, organisé ce dispositif pour tous les enfants qui avaient été touchés par le confinement. Ça s'était bien passé compte tenu des circonstances à l'époque. Nous avons réédité en 2021, puis en 2022. Bien entendu, les deux dernières éditions, nous avons pu les préparer avec davantage de temps. Pour rebondir sur ce que disait Monsieur le Maire, je pense même que c'est un excellent dispositif reconnu par tout le monde. Alors, les partenaires sont l'État, l'Éducation nationale, c'est piloté par la Ville, avec des partenaires extérieurs comme la CAF ou des bailleurs sociaux. Je crois même pouvoir dire que c'est non seulement un excellent dispositif mais je pense que c'est unique en France. Voilà.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23

CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Châteauroux Berry Tourisme sollicite la Ville afin que son personnel déjeune au sein des restaurants municipaux (self de l'Hôtel de Ville et self de l'Unité de production culinaire).

Il est nécessaire d'établir une convention afin d'organiser cette prestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Berry Tourisme au sein des restaurants municipaux ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC) AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration du personnel de l'Association de gestion des espaces culturels (AGEC) au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration du personnel de l'AGEC au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYTOM) AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration des agents du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYTOM) au sein des restaurants municipaux avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des agents du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYTOM) au sein des restaurants municipaux ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE LA MISSION LOCALE AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration du personnel de la Mission Locale au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration du personnel de la Mission locale au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

La convention en date du 16 novembre 2019 relative à la restauration des agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) au sein des restaurants municipaux pour une durée de 3 ans, allant du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHÂTEAUROUX PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PORTAGE À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET DE LA MAISON DE RETRAITE « LES RIVES DE L'INDRE »**

La convention du 1^{er} décembre 2019 liant la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux pour la fourniture de repas, dans le cadre du portage à domicile pour les personnes âgées et de la maison de retraite « Les Rives de l'Indre » avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas au Centre communal d'action sociale de Châteauroux pour la fourniture de repas, dans le cadre du portage à domicile pour les personnes âgées et de la maison de retraite « Les Rives de l'Indre » pour la période

allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX

La convention cadre relative à la mise à disposition à titre gracieux de 2 véhicules municipaux 9 places, aux associations ou établissements le demandant et justifiant d'une activité d'intérêt communal, adoptée le 17 mai 2022, arrive à son terme.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques, sans limitation de durée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, sous réserve de disponibilité, la mise à disposition à titre gracieux de 2 véhicules 9 places municipaux, aux associations ou établissements le demandant et justifiant d'une activité d'intérêt communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Instituée en 2012 lors d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE). Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation

d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changements de destination des locaux, etc.

Elle est constituée de deux parts :

-une part communale pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements,

-une part départementale pour financer la politique des espaces naturels sensibles et le Conseil d'architecture urbanisme environnement (CAUE).

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement en imposant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Considérant le linéaire de voiries communautaires hors ZAC et d'intérêt communautaire présent sur la commune de Châteauroux,

Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi de finance 2022,

Vu les charges portées par Châteauroux Métropole au titre des équipements publics,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence ;
- d'approuver les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communale reversée à Châteauroux Métropole, taux correspondant au linéaire de voiries communautaires (hors ZAC) et à 20 % du linéaire de voiries d'intérêt communautaire présentes sur le territoire de la Ville de Châteauroux, le tout divisé par le linéaire total de voiries présentes sur la Ville de Châteauroux (hors RD et RN) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement correspondante.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	24 octobre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

M. le MAIRE :

Merci. C'est l'obligation légale. Je peux dire que cela a occupé les services et les maires de l'Agglomération pendant de multiples réunions pour trouver un système qui soit le plus équitable possible, en respectant les caractéristiques. Ce n'était pas une demande, ni des communes, ni des agglomérations. Voilà, on est arrivé à ce tableau-là qui est plutôt bien taillé pour le coup parce qu'on a

trouvé plein de critères qui ont fini par faire consensus.

M. GOURRU :

En fait, c'est essentiellement une question... parce que si je comprends bien, il s'agit ici d'abonder le budget de l'Agglomération castelroussine à partir d'une fraction de la taxe d'aménagement. J'avoue ne pas bien comprendre pourquoi ce n'est pas la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est chargée de réviser justement les répartitions plutôt que de se lancer dans des discussions qui ont été - si j'ai bien compris - assez ardues entre les différents maires... pour arriver à une règle qui vaut ce qu'elle vaut mais qui ne paraît pas plus légitime qu'une autre chose.

M. le MAIRE :

Parce que ce n'est pas une charge transférée, du coup... ce n'est pas du tout lié à un transfert de compétence, c'est une recette qui est perçue par les collectivités quand il y a une taxe d'aménagement appliquée sur un permis de construire... d'aménager. Et qui jusqu'à maintenant était perçue à 100 % par les collectivités. Et que la loi désormais oblige à reverser en partie aux intercommunalités – communautés de communes et agglomérations – à partir du moment où ces intercommunalités exercent une compétence d'aménagement, quelle qu'elle soit... enfin une compétence d'aménagement donc routière, voirie, abords et tout ça... sur la commune concernée. Il fallait trouver le bon critère pour savoir à quel pourcentage on allait ponctionner l'attribution de compensation, sachant que l'Agglomération ne demandait pas des crédits supplémentaires... que son fonctionnement et son financement actuels suffisaient à supporter ces charges. Donc, on a pris les linéaires de voix d'intérêts communautaires qui sont présentes sur les communes, hors zones d'activité parce que là il y a encore un autre régime. C'est très technique tout ça.

Mais je ne suis pas certain que la commission d'évaluation des charges, qui a effectivement une certaine technicité sur ces dossiers-là auraient trouvé quelque chose de consensuel parce que les maires qui ne siègent pas toujours dans les CLECT, pas les (SOL), parce que dans les CLECT on a d'autres représentants que les maires... et étaient plus efficaces que la conférence des maires qui a traité le sujet.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 ACTION CŒUR DE VILLE : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE CHÂTEAURoux MÉTROPOLE POUR LES COMMUNES DE CHÂTEAURoux, ARDENTES ET DÉOLS

La ville de Châteauroux a été retenue le 26 mars 2018 au sein du plan Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des territoires. Dans la dynamique créée par ce programme dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. Les communes d'Ardentes et de Déols ont ainsi été labellisées « Petites villes de demain » le 14 novembre 2021.

Afin de répondre aux enjeux de ces programmes d'envergure, les communes et l'Agglomération souhaitent, dans le cadre d'une convention-cadre, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation des programmes en élaborant un projet stratégique ambitieux, commun et partenarial, constituant un socle solide pour la programmation territoriale propre à chacun des dispositifs, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires. Elles

s'appuient sur le Projet de territoire 2021-2026 de Châteauroux Métropole.

Pour répondre aux objectifs de revitalisation de ces programmes, l'Agglomération souhaite s'engager dans la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) multi-sites, dont les trois périmètres d'intervention comprennent les centres-villes de chacune des communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

Le périmètre de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, et homologué en tant que périmètre de convention d'ORT par arrêté préfectoral du 6 août 2019 n'est pas modifié.

La convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols se décline de manière opérationnelle sous la forme d'une convention-cadre pluriannuelle propre à chacun des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

Ainsi, la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 et son avenant n°1 en date du 20 février 2020 restent inchangés et constituent le volet opérationnel de l'ORT dans le cadre du plan Action Cœur de Ville.

La convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols s'applique pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants tout au long de sa durée, en cas de modification des orientations stratégiques de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention d'opération de revitalisation du territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 DÉNOMINATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT "LOTISSEMENT LOUIS STUDER" ET « LOTISSEMENT DU GUÉ AUX DAMES » - QUARTIER BITRAY

La Ville de Châteauroux aménage un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier Bitray. La première phase dénommée « Louise Dupin » a été livrée fin 2021 et a permis de livrer 21 lots en cours de commercialisation. Une deuxième phase est projetée et sera livrée fin 2023. Elle permettra de proposer 33 nouveaux terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel. 5 lots (îlot 5) seront situés à l'Ouest de la première tranche et 28 lots (îlots 2,3 et 4) se déploieront à l'Est et au Sud de cette dernière.

La Ville souhaite dénommer ces deux secteurs du futur lotissement.

La collectivité honorera la mémoire de Louis Studer, ancien directeur de la cité de Bitray qui fit don de son terrain pour la création de l'ancien stade. Ce dernier étant désormais désaffecté, il est proposé de réattribuer son nom aux îlots 2,3 et 4 du futur lotissement.

L'îlot 5 sera quant à lui dénommé Lotissement du Gué aux Dames, lieu connu des castelroussins originaires du quartier de Bitray, où se retrouvaient les familles pour se baigner dans la rivière et apprendre à nager.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer « lotissement Louis Studer » les 27 lots situés à l'est et au sud de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint ;

- de dénommer « lotissement du Gué aux Dames » les 5 lots situés à l'ouest de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme CHAMBONNEAU :

Nous avons eu avec mes collègues l'occasion de travailler sur un certain nombre de dossiers pour ce conseil municipal. On a un rôle qui n'est pas facile, parce qu'on essaye de féminiser les noms de rue, et comme on ne dénomme pas des rues, il faut attendre qu'il y en ait des nouvelles pour pouvoir donner des rues de femmes. On va passer les noms de rue les unes après les autres. Je voudrais juste signaler que, outre les lotissements, nous avons réussi à trouver et à dénommer quatre rues de femmes, un nom de rue... ou plutôt une impasse pour un homme, et une rue non genrée. Donc, on arrive à équilibrer... voilà comme ça [un intervenant parle] on verra ça tout à l'heure. Donc, on avance petit à petit, ce n'est pas simple mais là, on avait un certain nombre de noms à donner donc ça nous a permis de quand même bien avancer. Donc on a quatre noms de rues de femmes contre une impasse d'homme. Voilà.

Concernant cette délibération [un intervenant parle]... concernant cette délibération, donc il y a deux noms de lotissement pour le quartier de Bitray, le quartier... le lotissement Louis Studer qui se trouve à proximité du stade... de l'ancien stade Louis Studer de foot... enfin, terrain de foot plutôt. Donc Louis Studer qui était l'ancien directeur de la cité de Bitray. L'autre lotissement se nomme donc Gué aux Dames qui est le lieu où apprenaient à nager les femmes et les familles à Bitray. Voilà cette délibération.

M. le MAIRE :

Il y a un vrai sujet sur le « Gué des dames » et le « Gué aux dames », parce que je l'entends autour de moi, tout le monde, enfin, il y en a quelques-uns qui disent que c'est mieux, que c'est plus beau « Gué aux dames » que « Quai des dames ». Et qu'on dit bien le « Gué aux chevaux ». On m'a dit – je ne sais pas si on peut faire la comparaison entre le « Gué aux chevaux » et le « Gué aux dames » – mais...

Mme CHAMBONNEAU :

Les deux se disent, après...

M. le MAIRE :

C'était « Gué aux dames » alors... l'histoire, pour que tout le monde comprenne, c'était « Gué aux dames » au départ. Mais il y a dû avoir une erreur de retranscription des services, donc on n'a pas voulu

remettre en cause ce qui était écrit. Je pense qu'il faut revenir à « Gué aux dames ». C'est le moment où jamais. On va y être ad vitam aeternam. On ne va pas passer la soirée là-dessus, pour un mot. Mais je pense que c'est plus joli aussi.

Mme CHAMBONNEAU :

Puis ça reste le nom d'un lotissement, ça ne sera pas un nom de rue donc...

M. le MAIRE :

C'est vrai.

M. le MAIRE :

« Gué aux dames » ?

Mme CHAMBONNEAU :

« Gué aux dames » alors ?

M. le MAIRE :

On ne va pas jouer aux dames, c'est ça ?

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33 **LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL : DÉNOMINATION D'UNE VOIE ET DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT**

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement municipal de 6 à 8 lots, localisé à l'entrée du secteur de Bitray, la Ville de Châteauroux est amenée à créer une nouvelle voie publique. Cette voie qui sera connectée à la rue de Chambon, sera prolongée pour desservir également une opération de 10 logements portée par l'OPAC. Il convient donc de la dénommer.

Cette voie rendra hommage à la sculptrice Camille Claudel, née en décembre 1864 et décédée en octobre 1943. Elle est considérée comme l'une des plus importantes femmes artistes du 19ème siècle grâce à son œuvre à la fois réaliste et expressionniste, et à son travail de taille du marbre. Sœur de l'écrivain Paul Claudel, elle fut l'élève et la collaboratrice du sculpteur Auguste Rodin et noua une forte amitié avec le sculpteur indrien Ernest Nivet

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer « rue Camille Claudel », la voie de desserte du futur lotissement ;
- de dénommer « Lotissement Camille Claudel » l'opération d'aménagement de Chambon comme détaillé au plan joint.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Mme CHAMBONNEAU :

Nous avons choisi ici... « Camille Claudel », puisqu'en fait, nous ne sommes pas très loin de la rue Ernest Nivet, avec qui elle avait une forte amitié. Et on est contents de pouvoir honorer Camille Claudel et puis notamment – ce n'est pas écrit dans les délibérations – aussi pour l'œuvre le « Sakountala » qu'elle a offert à la Ville. Je trouvais que c'était important de le faire.

M. GOURRU :

Nous nous sommes déjà largement exprimés sur les créations de lotissement que nous n'approuvons pas, et nous le redirons chaque fois que possible. Mais nous n'avons pas de remarque à formuler sur les dénominations proposées, en particulier ici, et nous saluons la mise à l'honneur faite à ces femmes dont le nom est retenu. Bravo.

M. le MAIRE :

Vous avez vu : travailler avec l'opposition, c'est l'opposition qui présente les noms de rue. On est ouvert. On n'est pas sectaire. Il paraît même dans la commission il n'y a pas d'hommes, il y a que des femmes.

Mme MONJOINT :

Non, c'est vrai, il n'y a pas d'hommes. On n'en veut pas d'ailleurs.

M. le MAIRE :

Bravo. Bravo. Bravo.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 LOTISSEMENT ZULMA CARRAUD-DÉNOMINATION DES VOIES ET DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle opération de 25 lots à bâtir, au sud du lotissement James et Henri Pichette, la Ville de Châteauroux est amenée à créer deux nouvelles voies publiques. Il convient de dénommer ses voies ainsi que cette opération d'aménagement.

Ce nouveau lotissement va se développer au sud d'une voie de liaison qui permettra à terme de relier la rue Patrice Comboliaud à la rue de Vernusse.

En premier lieu, une voie située dans le prolongement de la rue de la Loge sera créée. Il est proposé de dénommer cette voie en rendant hommage à Germaine Hugnet, née en 1903 et originaire de Saint-Gemme dans l'Indre. Elle s'est illustrée dans le monde l'art et fut l'égérie et l'amie des membres les plus importants du mouvement surréaliste. Elle fut l'épouse du surréaliste Georges Hugnet.

Une seconde voie, située quant à elle dans le prolongement de la rue Henri et James Pichette et se raccordant à la rue de la Vallée aux Prêtres desservira les lots du nord vers le sud.

Cette voie rendra hommage à Zulma Carraud, femme de lettres née en 1796 à Issoudun et décédée en 1889. Amie de Balzac, elle a écrit une dizaine de livres pour les enfants et plus particulièrement pour les filles de l'école primaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer « rue Germaine Hugnet » la voie de desserte située dans le prolongement de la rue de la Loge ;
- de dénommer « rue Zulma Carraud », la voie de desserte située dans le prolongement de la rue Henri et James Pichette ;
- de dénommer « Lotissement Zulma Carraud » l'opération d'aménagement des Grouailles comme détaillé au plan joint.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme CHAMBONNEAU :

Alors là, nous sommes dans un quartier où il y avait déjà pas mal d'artistes, les « Frères Pichette », « Carrasco », et donc on a essayé de trouver deux femmes liées aussi à l'art et on essaye aussi de trouver des personnalités qui sont locales. Donc, Zulma Carraud, qui était une femme de lettres et née à Issoudun. C'était une amie de Balzac, amie et logeuse de Balzac d'ailleurs, à côté d'Issoudun... à Issoudun. Elle écrivait des livres pour enfants. Concernant l'autre rue, ce sera Germaine Hugnet. Elle était... elle est plus... elle est originaire de Sainte-Gemme et elle s'est illustrée dans le monde de l'art, elle a été directrice de galerie d'art, notamment, avec des expositions sur Joan Miró. Elle était amie avec de nombreux artistes, dont Picasso et le peintre André Beaudin qui était aussi de Sainte-Gemme. Et donc, on donnera le nom du lotissement « Zulma Carraud ».

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35 EX CÉRABATI - PROLONGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIES

Dans le cadre de la reconversion du site Cérabati, Châteauroux Métropole prévoit le prolongement de la rue créée en 2019 sur l'ancien site Mead Emballages et connectée à l'allée des Maisons Rouges (RD 920). Cette voie se prolongera au-delà du giratoire, empruntera le tracé de l'ancienne voie périphérique interne à la parcelle occupée par la société Cérabati et se connectera au boulevard d'Anvaux. Elle desservira des terrains à vocation économique, en lieu et place de l'ancienne usine de fabrication de céramique.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la dénomination de la voie « Allée de la Céramique », (rue allant de la rocade à Cérabati, sur le tronçon se raccordant au Boulevard d'Anvaux) conformément au plan joint.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Mme CHAMBONNEAU :

Là, on a décidé de juste prolonger la rue et de ne pas changer de nom.

M. le MAIRE :

Très bien. Ça me paraît être du bon sens.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

36 DÉNOMINATION DE VOIES - SECTEUR LA ROCHETTE

Dans le cadre de l'opération de création de nouveaux logements portée par Scalis sur le secteur de la Rochette, une voie de desserte reliant l'avenue Marcel Lemoine à la rue de la Rochette sera créée. Il convient de la dénommer en rappelant l'histoire du site qui fut occupé par une brasserie de 1835 jusqu'aux années 1960, appartenant à la famille Grillon. Cet établissement fut l'une des plus importants de France et employa plus de 50 ouvriers.

Une seconde voie en impasse desservira le cœur de l'îlot. Il convient également de la dénommer en rendant hommage au fondateur de la brasserie : Barthélémy Grillon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer « rue des Brasseurs Grillon », la voie de desserte principale ;
- de dénommer « impasse Barthélémy Grillon », la voie en impasse.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme CHAMBONNEAU :

La rue non genrée c'était la « rue des Brasseurs Grillon ». Oui donc, vous avez l'explication. Nous sommes sur un secteur, c'est un nouveau... une nouvelle création où il y avait un ancien supermarché, et où il y avait à l'époque une brasserie, des brasseurs très connus qui ont employé beaucoup de gens. La famille Grillon est très connue à Châteauroux puisqu'il y a même eu un maire dans la famille. Cela permettait de rendre hommage à toute la famille « rue des Brasseurs Grillon ». Et pour l'impasse, on a choisi le créateur de la brasserie, Barthélémy Grillon.

M. le MAIRE :

Il y a même eu deux maires, le père et le fils, au XIX^e siècle. Ils ne sont pas au tableau.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas

d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 **SECTEUR LA MARGOTIÈRE - DÉNOMINATION DE VOIE**

Le PLUi prévoit une zone de développement économique à vocation commerciale et artisanale à proximité de la RD 920 (rocade), de l'avenue de Verdun et du site de la Margotière. L'entrée se fera depuis l'avenue Patureau Francoeur, par une voie de desserte interne créée par l'aménageur.

Compte-tenu du nombre de constructions prévues sur cette emprise, il est proposé de dénommer la voie de desserte interne et de rendre hommage à une personnalité : Colette Besson.

Colette Besson, née en 1946 et décédée en 2005, en Charente-Maritime, a pratiqué l'athlétisme à haut niveau et a été médaillée d'or à l'épreuve du 400 mètres lors des Jeux olympiques de Mexico de 1968. Elle a également battu le record du monde sur cette distance à plusieurs reprises.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer « rue Colette Besson » la voie de desserte comme détaillé au plan joint.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme CHAMBONNEAU :

Là, on est effectivement sur une nouvelle création de rue. On est à la Margotière, un secteur sportif. On a donc choisi d'honorer une femme sportive dans cette rue : Colette Besson, qui était une athlète, notamment, d'athlétisme de haut niveau. Je voulais aussi rappeler qu'à l'issue de sa carrière sportive, elle avait eu aussi toute une carrière professionnelle intéressante. Elle a rejoint son mari au Togo comme entraîneur de l'équipe nationale d'athlétisme ; elle a été conseillère technique régionale en Martinique et à Tahiti ; elle est professeure d'EPS à la Réunion et à Paris ; en 1994, elle est nommée administratrice de la Fondation de Gaz de France ; à partir de 2002, elle préside le Conseil d'administration du Laboratoire national de lutte contre le dopage ; puis elle est nommée inspectrice de l'Éducation nationale pour l'Académie de Paris, la même année ; elle devient membre du Comité directeur de la section athlétisme du Racing Club de France en 2003 ; cette même année, elle est diagnostiquée d'un cancer de la gorge, elle va défendre la candidature des JO de Paris 2012 et meurt en 2005, malheureusement, des suites de ce cancer.

M. le MAIRE :

Sur les Grillon, il y en avait trois en fait : le père et deux fils maires. On vient d'en retrouver un autre.

M. HUGON

Brièvement, je trouve que c'est un très bon choix Collette Besson. Il se trouve que les hasards de la vie ont fait que je l'ai rencontrée.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

- d'approuver la constitution de servitudes de vue et de tréfonds au profit de la parcelle DL 69 consécutives à la division de propriété ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 octobre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de votre attention. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures 10.

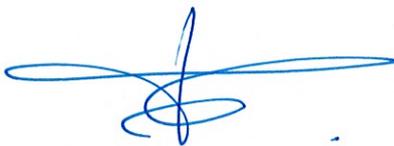
Et ont signé le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 39, est approuvé par :

Le Maire,



M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séances



M. Tony IMBERT

Mme Delphine CHAMBONNEAU



Le dossier est approuvé à l'unanimité.

38 MISE À DISPOSITION DE L'EHPAD SAINT JEAN AU PROFIT DU CCAS DE CHÂTEAURoux

La Ville de Châteauroux a réalisé divers travaux de restructuration et d'extension de l'Établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean situé 12 rue Michelet à Châteauroux.

En contrepartie, le Centre communal d'action sociale de Châteauroux (CCAS), gestionnaire de l'équipement, s'est engagé à rembourser le montant équivalent aux travaux réalisés hors subventions et FCTVA, en payant une redevance annuelle qui représentera au global 418 755,60 euros net de TVA sur une durée de 18 ans.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur le bien sis 12 rue Michelet à Châteauroux, au profit du CCAS, pour une durée de 18 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance globale de 418 755,60 euros net de TVA.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	24 octobre 2022	favorable
---	-----------------	-----------

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Dispositif de support avantageux pour le CCAS.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

39 CESSIOn D'UN BIEN 76 AVENUE D'ARGENTON AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KOUFANE

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la ville de Châteauroux a mis en vente une maison de 65 m² située 76 avenue d'Argenton à Châteauroux au prix de 39 000 euros avec obligation pour l'acquéreur d'en modifier l'accès (suppression de la porte d'entrée donnant sur la cour du gymnase Jean Bouin et création d'une nouvelle porte donnant sur la rue d'Argenton).

Monsieur et Madame Koufane ont formalisé, par courrier du 5 octobre dernier, une offre d'achat au prix demandé par la collectivité.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20 avril 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la propriété sise 76 avenue d'Argenton à Châteauroux, parcelle cadastrée DL 69, au prix de 39 000 euros au profit de Monsieur et Madame Koufane, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme préalable à la modification de l'accès ;